



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Recueil des actes administratifs n°28
Normal du 30 juin 2015

consultez le site internet des services de l'Etat : www.correze.gouv.fr

SOMMAIRE

Préfecture de la Corrèze Mission de coordination interministérielle

- Arrêté n°201506-22 portant composition de la commission départementale de la présence postale en Corrèze

Direction des relations avec les collectivités locales

- arrêté n°201506-23 modifiant les compétences du syndicat intercommunal à la carte de la région d'Argentat (SICRA)
- arrêté n°201506-24 portant modification des statuts de la communauté de communes du pays d'Argentat
- avis de cessibilité (commune de Nonards)

Direction de la réglementation et des libertés publiques

- arrêté n°201506-25 fixant la composition de la Commission départementale de la sécurité routière de la Corrèze
- arrêté n°201506-26 autorisant l'animation de stage de sécurité routière (M. Dangoumeau)
- arrêté n°201506-27 autorisant l'animation de stage de sécurité routière (M. Champ)
- arrêté 201506-28 modifiant l'arrêté préfectoral n°2015609760001 du 7 avril 2015 fixant le commune la plus peuplée de chaque canton du département de la Corrèze

Cabinet

- arrêté n°201506-29 accordant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015
- arrêté n°201506-30 portant approbation du dispositif OERSEC « AUTOROUTE A 89 »

Sous préfecture d'Ussel

- arrêté n°201506-31 portant homologation d'un circuit d'entraînement et de compétition de moto-cross au lieu-dit « Le Fouleix » à Eygurande (Corrèze)

Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations

- arrêté n°201506-32 fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale signataires d'un projet éducatif territorial
- arrêté préfectoral n°SA1500741 attribuant l'habilitation sanitaire à Mme Lola Ebel
- arrêté n°201506-33 portant transformation des mesures du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'association MSA Services Limousin

Direction départementale des territoires

- arrêté préfectoral n°201506-34 modificatif 07/2015 portant réglementation temporaire de la circulation des véhicules transportant des bois ronds
- arrêté préfectoral n°201506-35 d'autorisation exceptionnelle de prélèvement sur le Dognon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin

- récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n°SAP510005176 N°SIRET : 51000517600027
- récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne enregistré sous le n°SAP521852608 N°SIRET : 52185260800012

Agence régionale de santé

- arrêté ARS n°2015-293 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifiée à l'activité au centre hospitalier d'Ussel (n° FINESS : 190000075) pour la période d'avril 2015 (M4), le versement étant effectué par la mutualité sociale agricole (MSA) du Limousin, caisse désignée en application de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale
- arrêté ARS n°2015-342 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifiée à l'activité au centre hospitalier de Tulle (n° FINESS : 190000059) pour la période d'avril 2015 (M4), le versement étant effectué par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Limousin, caisse désignée en application de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale

- arrêté ARS n°2015-344 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifiée à l'activité au centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde (n° FINESS : 190000042) pour la période d'avril 2015 (M4), le versement étant effectué par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) du Limousin, caisse désignée en application de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale
- arrêté ARS/DT19 n°2015/253 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires
- arrêté ARS/DT19 n°2015/264 exercice de la profession d'infirmière société civile professionnelle n°12
- arrêté ARS/DT19 n°2015/345 exercice de la profession d'infirmière société civile professionnelle n°16

Service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze

- arrêté 201506-36 portant sur le tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels – année 2015

Direction générale des finances publiques

- délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Mme Vergne Florence)
- arrêté n° 201506-37 relatif à la désignation du conciliateur fiscal départemental des services de la direction départementale des finances publiques de la Corrèze
- délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (Mme Gordon Karen)
- délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (M. Précigout Serge)



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Secrétariat général
Mission de coordination interministérielle

Arrêté 201506-22
portant composition de la commission départementale
de la présence postale territoriale de la Corrèze

Le préfet
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°90-568 du 2 juillet modifiée relative à l'organisation du service public de La Poste et à France Télécom et notamment ses articles 6 et 38 ;
Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;
Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;
Vu l'arrêté du 13 octobre 2014 portant composition de la commission départementale de la présence postale territoriale de la Corrèze modifié,
Vu les désignations effectuées par l'association départementale des maires de la Corrèze, par la ville de Tulle, par le conseil départemental de la Corrèze et le conseil régional du Limousin,

ARRETE

Art. 1.- La commission départementale de présence postale territoriale de la Corrèze, dont les membres sont désignés pour trois ans, est composée comme suit :

- quatre représentants des communes et de leurs groupements désignés par l'association des maires du département pour les trois premiers d'entre eux et par la ville de Tulle pour le quatrième :
 - Monsieur Christian Dumont, maire des Angles-sur-Corrèze, représentant les communes de moins de 2000 habitants,
 - Monsieur Charles Ferre, maire d'Egletons, représentant les communes de plus de 2000 habitants,
 - Monsieur Henri Soulier, Vice-président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive, représentant les groupements de communes,
 - Madame Christiane Magry, conseillère municipale de la ville de Tulle, commune chef-lieu de département

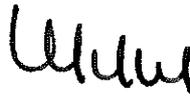
- deux conseillers généraux désignés par le conseil départemental :
 - Madame Nelly Simandoux, conseiller départemental du canton du plateau de Millevaches,
 - Madame Danielle Coulaud, conseiller départemental du canton de Haute-Dordogne.Sont désignés suppléants des conseillers généraux :
 - M. Christophe Arfeuillère, vice-président et conseiller départemental du canton d'Ussel
 - Mme Najat Deldouli, conseillère départementale du canton de Brive 4.

- deux conseillers régionaux, désignés par le conseil régional :
 - Monsieur Alain Lagarde, conseiller régional,
 - Monsieur Claude Tremouille, conseiller régional.

Art. 2.- L'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 susvisé est abrogé.

Art. 3.- Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur territorial de l'enseigne La Poste, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er}.

Fait à Tulle, le 30 JUIN 2015



Bruno Delsol





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

ARRETE **20 1506 23**
modifiant les compétences du syndicat intercommunal à la carte de la région d'Argentat
(SICRA)

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, et l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 1995 modifié portant création du syndicat intercommunal à la carte de la région d'Argentat (SICRA),

Vu la délibération du 12 février 2015 par laquelle le comité syndical du SICRA décide de restituer la compétence « instance de coordination à l'autonomie » aux dix communes adhérentes à cette compétence,

Vu les délibérations favorables des conseils municipaux de ces dix communes : Albussac, Argentat, Forgès, Monceaux-sur-Dordogne, Neuville, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Chamant, Saint-Hilaire-Taurieux, Saint-Martial-Entraygues et Saint-Sylvain,

Considérant que la majorité qualifiée requise est atteinte,

Vu les statuts dudit syndicat,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

ARRETE

Article 1^{er} : La compétence « instance de coordination à l'autonomie » est restituée aux communes adhérentes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : L'ensemble des biens, droits et obligations liés à cette compétence est transféré à la commune de Monceaux-sur-Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : Les statuts modifiés, ci-annexés, du syndicat intercommunal à la carte de la région d'Argentat (SICRA) entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts reste annexé au présent arrêté.

Article 4 : Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, Mme le directeur départemental des finances publiques de la Corrèze, M. le président du SICRA, Mme et MM. les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 19 JUIN 2015



Bruno DELSOL



NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture

Direction des relations avec les collectivités locales

Bureau de l'intercommunalité et du contrôle de
légalité

ARRETE **201506-24**
portant modification des statuts de la communauté de communes du Pays d'Argentat

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2002 modifié, autorisant la création de la communauté de communes du Pays d'Argentat,

Vu la délibération du 20 février 2015 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Argentat décide de modifier ses statuts par l'ajout de la compétence « actions sociales d'intérêt communautaire »,

Vu les délibérations favorables des communes membres : Albussac, Argentat, Forgès, Monceaux-sur-Dordogne, Neuville, Saint-Bonnet-Elvert, Saint-Chamant, Saint-Hilaire-Taurieux, Saint-Martial-Entraygues et Saint-Sylvain,

Vu l'avis réputé favorable de la commune de Saint-Martin-la-Méanne,

Considérant que la majorité qualifiée est atteinte,

Sur proposition de madame le secrétaire général,

ARRETE

Article 1^{er} : Les statuts de la communauté de communes du Pays d'Argentat sont modifiés par l'ajout, au groupe de compétences optionnelles, de la compétence :

« Actions sociales d'intérêt communautaire :

→ *Mise en œuvre de toutes politiques visant à favoriser l'accès à la santé :*

- *Action en faveur de la prévention*

A compter du 1^{er} janvier 2016, la compétence sera complétée du libellé suivant :

→ Mise en œuvre de toutes politiques visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées par la gestion d'une instance de coordination de l'autonomie :

- *Portage de repas à domicile,*
- *Organisation et gestion du service d'aide à domicile,*
- *Actions en faveur de l'animation,*
- *Gestion d'un dispositif de transport à la demande,*
- *Soutien administratif*

→ Accueil, information, orientation et accompagnement du public. »

Les statuts modifiés ci-annexés de la communauté de communes du Pays d'Argentat entrent en vigueur à compter de la date du présent arrêté.

Ils remplacent les statuts joints à l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2013.

Article 2 : Un exemplaire des délibérations susvisées et des statuts reste annexé au présent arrêté.

Article 3 : Madame le secrétaire général de la préfecture, Mme le directeur départemental des finances publiques, M. le président de la communauté de communes du Pays d'Argentat, Mme et MM. les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

Tulle, le 19 JUIN 2015



Bruno DELSOL

NB : Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le préfet de la Corrèze, 1 rue Souham – 19012 TULLE CEDEX ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau – 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Avis de cessibilité

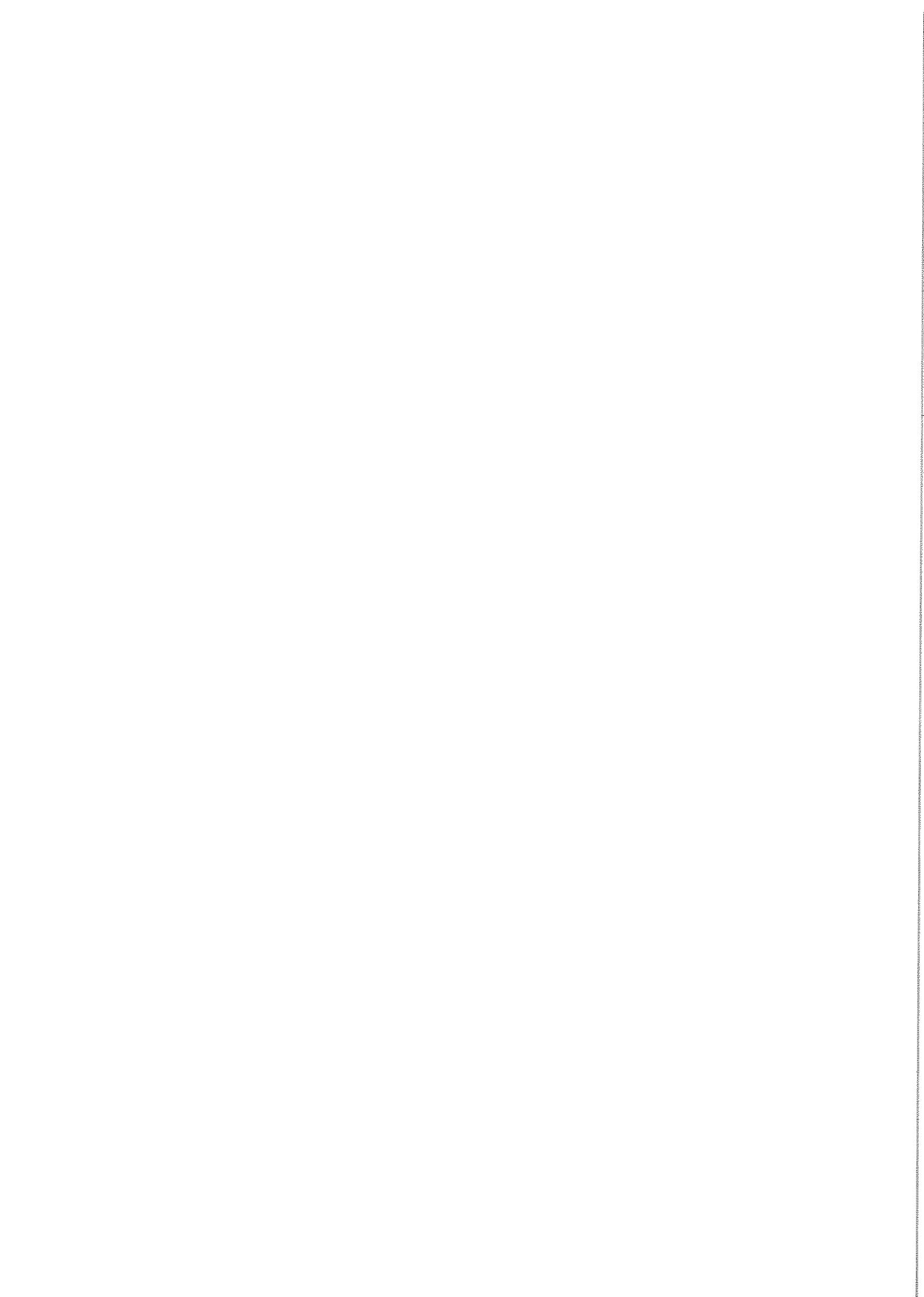
Le public est informé que par arrêtés (4), du 15 juin 2015, plusieurs propriétés ont été déclarées cessibles pour pouvoir procéder à l'extension de la zone d'activités dite de Chauffour , commune de Nonards (projet poursuivi par la communauté de communes du Sud-Corrézien)

Le public peut accéder à l'intégralité de ces arrêtés à la mairie de Nonards, au siège de la communauté de communes du Sud-Corrézien , rue Emile Monbrial,à Beaulieu sur Dordogne ainsi que dans les services de la préfecture (bureau DRCL3).

Pour le préfet
Et par délégation
Le chef de bureau

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Le Brun', is written over a horizontal line.

Armelle Le Brun





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau des usagers de la route

ARRETE 201506-25

fixant la composition de la Commission Départementale
de la Sécurité Routière de la Corrèze

LE PREFET DE LA CORRÈZE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le Code de la Route, notamment les articles R411-10, R411-11 et R411-12,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Considérant que le mandat des membres de la commission précitée est arrivé à expiration,

Sur proposition de Madame le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La Commission Départementale de Sécurité Routière de la Corrèze, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, est constituée comme suit :

1 - Représentants des administrations de l'Etat (voix délibérative)

Le directeur départemental des territoires ou son représentant

Le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant

Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ou son représentant

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant

Le directeur de la réglementation et des libertés publiques ou son représentant

2 - Représentants des Elus (voix délibérative)

Conseil Général :

Titulaires : Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Monsieur Gilbert ROUHAUD
Suppléants : Madame Sandrine MAURIN
Monsieur Jean-Claude LEYGNAC

Association des Maires :

Titulaires : Monsieur Daniel VIGOUROUX , Maire de Montaignac-st-hippolyte
Madame CORCORAL , Maire de Vars-sur Roseix
Suppléants : Monsieur Alain CHEZE, Maire d'Orliac-de-bar
Madame Sandrine LABROUSSE, Maire de Perpezac-le-blanc

3 - Représentants des Organisations Professionnelles et des Fédérations Sportives (voix délibérative)

Représentants des Professionnels de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur :

Titulaire : Monsieur Jacques BROSSARD (UNIDEC)
Madame Marie-Claire BIALLAIS (CNPA)
Suppléant : Mademoiselle Marion BROSSARD (UNIDEC)

Représentants des Organismes de Transporteurs Routiers :

Titulaire : Monsieur François CENUT (FNTR Limousin)
Suppléant : Monsieur Didier JARRIGE (FNTV Limousin)

Représentants du Comité Régional du Sport Automobile du Limousin :

Titulaire : Monsieur Guy TRONCAL
Suppléant : Monsieur Laurent TEILLARD

Représentants la Fédération Française de Motocycliste :

Titulaire : Monsieur Yves Pradeau
Suppléants : Monsieur Patrice Brachet

Représentants de la Fédération Française de Cyclisme :

Titulaire : Monsieur Jean-Bernard CHAZETTE
Suppléant : Monsieur Guy CHAMPEAUX

4 - Représentants des Usagers (voix délibérative)

Représentants de l'Automobile Club du Limousin :

Titulaire : Monsieur Christian DUCHER
Suppléant : Monsieur Jean-Pierre MARTIN

Représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze

Titulaire : Monsieur Jean MIGINIAC

Suppléant : Madame Marie-Claude CARLAT

Représentants de la Prévention Routière :

Titulaire : Monsieur Claude Peyrodes

Suppléant : Monsieur Michel Berger

5 – Personnalités qualifiées (voix consultative)

Le Président du conseil général ou son représentant administratif

Le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Limousin ou son représentant

Le chef du service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile

La déléguée régionale à la formation du conducteur pour la circonscription du Limousin

Le ou les maires concernés par le déroulement des manifestations sportives.

ARTICLE 2 : Il est créé deux sections spécialisées au sein de la Commission départementale de la sécurité routière :

- Sous-commission chargée de la conduite et de l'enseignement de la conduite
- Sous-commission chargée des épreuves et compétitions sportives

ARTICLE 3 : La sous-commission chargée de la conduite et de l'enseignement de la conduite est présidée par le Préfet ou son représentant. Elle est composée des membres suivants :

1 - Représentants des administrations de l'Etat

Le directeur départemental des territoires ou son représentant

Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ou son représentant

2 - Représentants des Elus :

Conseil Général

Titulaire : Monsieur Jean-Jacques LAUGA

Suppléant : Madame Sandrine MAURIN

Association des Maires

Titulaire : Monsieur Daniel VIGOUROUX , Maire de Montaignac-st-hippolyte

Suppléant : Monsieur Alain CHEZE, Maire d'Orliac-de-bar

3 - Représentants des Organisations Professionnelles

Titulaire : Madame Marie-Claire BIALLAIS (C.N.P.A.)
 Monsieur Jacques BROSSARD (UNIDEC)
Suppléant : Mademoiselle Marion BROSSARD (UNIDEC)

4 - Représentant des Usagers :

Représentants de l'Automobile Club du Limousin :

Titulaire : Monsieur Christian DUCHER
Suppléant : Monsieur Jean-Pierre MARTIN

Représentant de la Prévention Routière :

Titulaire : Monsieur Claude Peyrodes
Suppléant : Monsieur Michel Berger

ARTICLE 4 : La sous-commission chargée des épreuves et compétitions sportives est présidée par le Préfet ou son représentant, par les Sous-Préfets d'USSEL et de BRIVE ou leur représentant pour les manifestations relevant de leur arrondissement. Elle est composée des membres suivants :

1 - Représentants des administrations de l'Etat

Le directeur départemental des territoires ou son représentant
 Le commandant du groupement de gendarmerie de la Corrèze ou le directeur départemental de la sécurité publique selon la zone de compétence ou leur représentant
 Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ou son représentant

2 – Représentants des Elus

Conseil Général :

Titulaire : Monsieur Jean-Jacques LAUGA
Suppléant : Madame Sandrine MAURIN

Association des Maires :

Titulaires : Monsieur Daniel VIGOUROUX , Maire de Montaignac-st-hippolyte
 Madame CORCORAL , Maire de Vars-sur Roseix
Suppléants : Monsieur Alain CHEZE, Maire d'Orliac-de-bar
 Madame Sandrine LABROUSSE, Maire de Perpezac-le-blanc

3 - Représentants des Organisations professionnelles et des Fédérations sportives

Représentants du Comité Régional du Sport Automobile du Limousin :

Titulaire : Monsieur Guy TRONCAL
Suppléant : Monsieur Laurent TEILLARD

Représentants de la Fédération Française de Motocyclisme

Titulaire : Monsieur Yves Pradeau
Suppléants : Monsieur Patrice Brachet

Représentants de la Fédération Française de cyclisme :

Titulaire : Monsieur Jean-bernard CHAZETTE
Suppléant : Monsieur Guy CHAMPEAUX

54 – Représentants des Usagers***Représentants de l'Automobile Club du Limousin :***

Titulaire : Monsieur Christian DUCHER
Suppléant : Monsieur Jean-Pierre MARTIN

Représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze

Titulaire : Monsieur Jean MIGINIAC
Suppléant : Madame Marie-Claude CARLAT

Représentants de la Prévention Routière :

Titulaire : Monsieur Claude PEYRODES
Suppléant : Monsieur Michel BERGER

ARTICLE 5 : En fonction de l'ordre du jour de chaque réunion, les sections spécialisées peuvent être complétées par des personnalités de la commission siégeant avec voix consultative.

L'avis d'une section tient lieu d'avis de la commission.

ARTICLE 6 : Toute personnalité, compétente dans les domaines d'activité de la commission plénière, peut être consultée et associée ponctuellement à ses travaux ou aux travaux des sections spécialisées.

ARTICLE 7 : Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Les avis sont pris à la majorité des membres ayant voix délibérative et en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 9 : Le secrétariat de la commission départementale de la sécurité routière est assuré par le bureau des usagers de la route.

ARTICLE 10 : L'arrêté préfectoral du 31 mai 2012 est abrogé.

ARTICLE 11 : Madame le Directeur de Cabinet, Messieurs les Sous-Préfets de Brive et d'Ussel sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis à chacun des membres de la commission et publié au recueil des actes administratifs.

TULLE, le 26 JUIN 2015

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Josée SOUS



201506 - 26

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau des usagers de la route

LE PREFET DE LA CORREZE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7,
L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer
les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Patrick DANGOUMAU en date du 20 avril 2015,
relative à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la
sécurité routière.

La commission départementale de la sécurité routière entendue le 19 juin 2015,

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er Monsieur Patrick DANGOUMAU est autorisé(e) à exploiter, sous le n°R 15 019 00010
un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé
PERIGORD FORMATION et situé 9 rue St Georges 24100 BERGERAC

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent
arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de
son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité
routière dans les salles de formation suivantes :

- HOTEL DU TEINCHURIER – 7 avenue Cyprien Faurie 19100 Brive

Monsieur DANGOUMAU, exploitant de l'établissement, désigne comme son représentant pour
l'encadrement technique et administratif des stages :

– M. Ludovic PRATILI

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 Juin 2012 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Corrèze.

Article 9 – Madame le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Tulle, le 26 JUIN 2015

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Joëlle SOUM



201506-27

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation et des libertés
publiques
Bureau des usagers de la route

LE PREFET DE LA CORRÈZE

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 212-1 à L. 212-5 , L. 213-1 à L. 213-7,
L. 223-6, R. 212-1 à R. 213-6 , R. 223-5 à R. 223-9 ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer
les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Francis CHAMP en date du 20 avril 2015, relative
à l'exploitation de son établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité
routière.

La commission départementale de la sécurité routière entendue le 19 juin 2015,

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er Monsieur Francis CHAMP est autorisé(e) à exploiter, sous le n°R 15 019 00020 un
établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé
FRANCIS CHAMP et situé Quartier Rif de vert Route de l'étoile 26250 LIVRON SUR DROME

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent
arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de
son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

Article 3 – L'établissement est habilité, à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité
routière dans les salles de formation suivantes :

- HOTEL KYRIAD – 13 avenue président JF Kennedy 19100 Brive

Monsieur CHAMP, exploitant de l'établissement, désigne comme son représentant pour
l'encadrement technique et administratif des stages :

- Mme Nadège PONCE
- Mme Julie LEMASSON

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté susvisé.

Article 5 – Pour tout changement d'adresse du (des) local (locaux) de formation ou toute reprise de ce (ces) local (locaux) par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation ou changement du (des) local (locaux) de formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par l'arrêté du 26 juin 2012 susvisé.

Article 8 – Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service de la préfecture de la Corrèze.

Article 9 – Madame le secrétaire général de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs

Tulle, le 26 JUIN 2015

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur de Cabinet



Joëlle SOUM



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des élections et de la
réglementation

Arrêté modifiant **201506-28**
l'arrêté préfectoral n° 2015609760001 du 7 avril 2015
fixant la commune la plus peuplée de chaque canton
du département de la Corrèze

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu la Constitution et notamment son article 11,

Vu la loi organique n° 2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6,

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015609760001 du 7 avril 2015 et son annexe,

Sur proposition de Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,

Arrête

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 2015609760001 du 7 avril 2015 est modifié comme suit :

« Article 1^{er} : Sans modification »

« Article 2 : Pour le financement de la borne d'accès à Internet prévue à l'article 1^{er}, une aide financière est attribuée par la préfecture dans la limite maximale de 850 euros à chaque mairie figurant en annexe.

Le versement de cette aide financière est effectué par la préfecture, après transmission à ses services des factures acquittées par la mairie pour l'achat et l'aménagement de ce point d'accès.

Pour en bénéficier, la mairie doit joindre à sa demande un courrier précisant son numéro de SIRET et certifiant que cette borne d'accès est accessible au public et a pour objet de permettre aux électeurs de déposer des soutiens aux propositions de loi déposées en application de l'article 11 de la Constitution.

Le versement de cette aide financière est conditionné par la transmission des documents précités par la mairie à la préfecture, direction de la réglementation et des libertés publiques, bureau de la réglementation et des élections, au plus tard le 17 août 2015.

Article 2 : Les autres articles sont sans changement.

Article 3 : le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4 : Mme le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, Mmes et MM. les maires des communes mentionnées en annexe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle le **29 JUIN 2015**

Le préfet de la Corrèze,

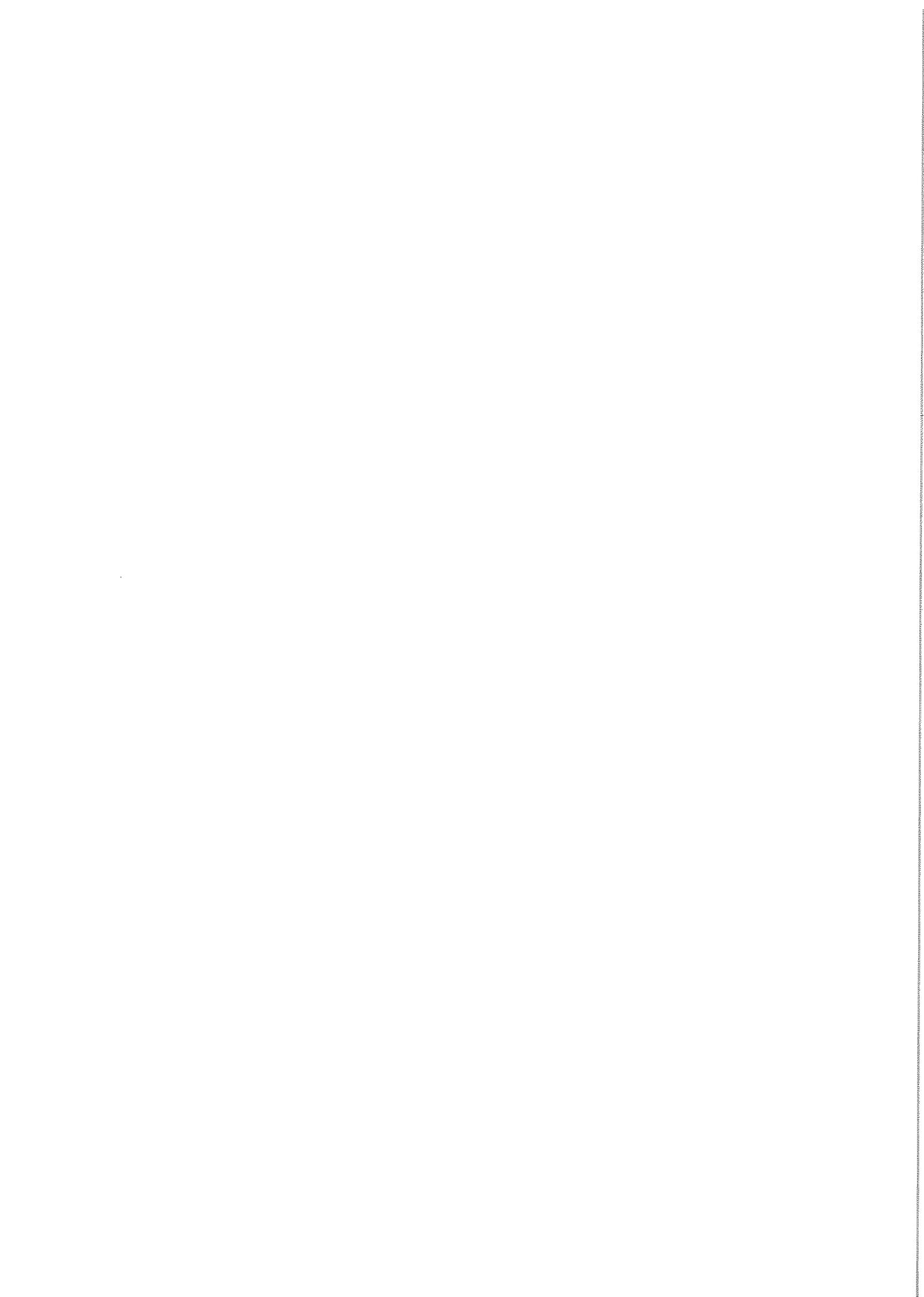


Bruno DELSOL

Annexe – Liste présentant les communes les plus peuplées de chaque canton de la Corrèze

| Code dépt | Code commune | Libellé commune |
|-----------|--------------|---------------------------|
| 19 | 19005 | Allasac |
| 19 | 19010 | Argentat |
| 19 | 19031 | Brive-la-Gaillarde |
| 19 | 19073 | Égletons |
| 19 | 19028 | Bort-les-Orgues |
| 19 | 19123 | Malemort-sur-Corrèze |
| 19 | 19023 | Beynat |
| 19 | 19146 | Naves |
| 19 | 19136 | Meymac |
| 19 | 19229 | Saint-Pantaléon-de-Larche |
| 19 | 19203 | Sainte-Fortunade |
| 19 | 19255 | Seilhac |
| 19 | 19272 | Tulle |
| 19 | 19275 | Ussel |
| 19 | 19276 | Uzerche |
| 19 | 19153 | Objat |

29 JUN 2015





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRETE 201506.29

Accordant la médaille d'honneur du Travail
à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2015

Le Préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national de Mérite

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Mme le directeur du cabinet,

ARRETE

Art.1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- **M. ARFEUILLE Jean-Joseph** demeurant à MEYMAC
Monteur sur réseaux électriques, INEO SUD-OUEST, TOULOUSE.
- **M. ARGUEYROLLES Jérôme** demeurant à ARGENTAT
Chauffeur poids lourd, EUROVIA P.C.L, TULLE.
- **M. ARRACH Saïd** demeurant à OBJAT
Tourneur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. BATOUXAS Michel** demeurant à SAINT-JULIEN-PRES-BORT
Technicien bureau d'étude, MENUISERIES DU CENTRE, YDES.
- **M. BELAIR Alain** demeurant à SAINT-JAL
Régleur, SICAME, POMPADOUR.
- **Mme BEN LHASSEN Alexandra** demeurant à SAINT-BONNET-L'ENFANTIER
Secrétaire de direction, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. BERTRAND Frédéric** demeurant à SAINTE-FEREOLE
Aide conducteur de travaux, SOCIETE SIORAT, USSAC.
- **Mme BEZANGER Christine** demeurant à CORREZE
Employée administration gestion, PIERRE FABRE MEDICAMENT, USSEL.
- **M. BOIRON Pierre-Henry** demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
Aide-soignant, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **M. BONETTI Santo** demeurant à USSEL
Soudeur, CONSTELLIUM, USSEL.

- **M. BONNARET David** demeurant à LAGUENNE
Directeur de scierie, ARBOS SAS, EGLETONS.
- **M. BORDES Hervé** demeurant à MONTAIGNAC-SAINT-HIPPOLYTE
Attaché principal de terrain, AXA FRANCE, NANTERRE.
- **M. BOURBOUZE Jean-Jacques** demeurant à PLEAUX
Employé, SOL SAS, ARGENTAT.
- **Mme BOURGEADE Nathalie** demeurant à MARGERIDES
Secrétaire de mairie, Mairie de Margerides, MARGERIDES.
- **M. BOUSCAYROL Jacky** demeurant à RIGNAC
Technicien élevage, SOL SAS, ARGENTAT.
- **M. BOUTOT Patrick** demeurant à ALLASSAC
Conducteur de machines, ARBOPAL SAS, ALLASSAC.
- **M. BOUYSSSE Jean-Luc** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Analyste prix de revient, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme BRULAS Valérie** demeurant à USSAC
Chargée d'affaires entreprises, Le Crédit Lyonnais, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme BURG Sandrine** demeurant à ALLASSAC
Comptable, GUINTOLI, SAINT-ETIENNE-DU-GRES.
- **M. CABUK Mustapha** demeurant à EGLETONS
Employé, EUROVIANDE SERVICE, SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU.
- **Mme CASSAGNE Marie-Christine** demeurant à LISSAC-SUR-COUZE
Attachée à la promotion du médicament, Pierre Fabre Santé Information, BOULOGNE-BILLANCOURT.
- **M. CASTANIER Hervé** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Touneur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. CELLE Stéphane** demeurant à SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES
Ouvrier, ISOROY USSEL, USSEL.
- **M. CEYRAT Bernard** demeurant à ARGENTAT
Chauffeur poids lourd, SOL SAS, ARGENTAT.
- **Mme CHALMONT Anna** demeurant à NOAILLES
Assistante administrative, Cabinet Avezou Chastaing, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme CHAMINAND Patricia** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. CHANOINE Bernard** demeurant à LAGUENNE
Employé, POLE EMPLOI LIMOUSIN, LIMOGES.
- **M. CHASSAING Jean-Jacques** demeurant à ORGNAC-SUR-VEZERE
Contrôleur de gestion, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.
- **M. CHASTIN Joël** demeurant à JUGEALS-NAZARETH
Formateur soudure, ASFO - Développement Limousin, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. CHAUCHEPRAT Alain** demeurant à USSAC
Cadre commercial, BRICONAUTES - SAS LE CLUB, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. CHAUDIERES Christophe** demeurant à SAINT-PRIVAT
Employé d'abattoir, SOL SAS, ARGENTAT.
- **Mme CHAYOUX Peggy** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Agent de contrôle, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. CHEZE Pascal** demeurant à LAGRAULIERE
Agent technique, BORGWARNER, EYREIN.

- **M. CLEDE Jean-Luc** demeurant à OBJAT
Ouvrier polyvalent, ARBOPAL SAS, ALLASSAC.
- **Mme COELHO Line** demeurant à MOUSTIER-VENTADOUR
Ouvrier salaison, ETS CHASSAGNARD, EGLETONS.
- **M. COIGNAC Stéphane** demeurant à SAINT-JAL
Technicien en prévention des risques, NEXTER MECHANICS, TULLE.
- **M. COINDON Jean-François** demeurant à SAINT-VIANCE
Chef de projet, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. COLASSE Philippe** demeurant à VOUTEZAC
Chef de mission, GUINTOLI, SAINT-ETIENNE-DU-GRES.
- **Mme COLLIGNON Carole** demeurant à VIGEOIS
Assistante bureautique, INSTITUT DE RECHERCHE PIERRE FABRE, TOULOUSE.
- **Mme COLONIA DEMARTY Anne** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Chef de projet, SICAME, POMPADOUR.
- **M. COMBE Christophe** demeurant à MANSAC
Responsable transport, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.
- **M. COMBY Didier** demeurant à ALLASSAC
Fraiseur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme COMPTE Marie-Dieu** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable satellite, Centre d'enseignement Edmond Michelet, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme COSTE Isabelle** demeurant à SAINTE-FEREOLE
Directrice des ventes régionale Sud, BOURJOIS, PUTEAUX.
- **M. COULON Lionel** demeurant à TURENNE
Graveur ajusteur, S.N.E DESHORS MOULAGE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. COURTEIX Frédérique** demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS
Responsable du personnel, EATP, EGLETONS.
- **M. DANDALET François** demeurant à DONZENAC
Chef d'équipe, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. DAUBECH Olivier** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Projeteur, NEXTER Mechanics, TULLE.
- **M. DEFRANCO Emmanuel** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Programmeur, S.N.E DESHORS MOULAGE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme DOMI Céline** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Assistante commerciale, S.N.E DESHORS MOULAGE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. DUCROS Dominique** demeurant à SAINT-JULIEN-AUX-BOIS
Ouvrier abattoir, SOL SAS, ARGENTAT.
- **Mme DUFRESNE Béatrice** demeurant à ALBIGNAC
Pinceautier, S.A.S MARQUARDT/CHALIMONT, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **Mme DUPLAN Valérie** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Technicienne allocataire, POLE EMPLOI LIMOUSIN, LIMOGES.
- **M. DUPUY Christophe** demeurant à NOAILLES
Ajusteur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. FERNANDES Carlos** demeurant à ALLASSAC
Opérateur logistique polyvalent, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.
- **Mme FOUCAULT Ghislaine** demeurant à USSAC
Employée, SOCIETE SORAT, USSAC.

- **Mme FOURNIER Sandrine** demeurant à SAINT-BAZILE-DE-LA-ROCHE
Assistante administrative, SOL SAS, ARGENTAT.
- **Mme GALISSON Céline** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conseillère pôle emploi, POLE EMPLOI LIMOUSIN, LIMOGES.
- **M. GARCIA Angel** demeurant à EGLETONS
Conducteur de machines, ARBOS SAS, EGLETONS.
- **Mme GAUCHOUX Laurence** demeurant à LAGRAULIERE
Technicien de prestations, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **Mme GAUDIN Agnès** demeurant à TULLE
Reporter photo, S.A. LA MONTAGNE, CLERMONT FERRAND.
- **Mme GENESTE Isabelle** demeurant à VENARSAL
Responsable comptable et financier, Fédération Départementale des Chasseurs de la Corrèze, LAGUENNE.
- **M. GIANOLI Pascal** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Chauffeur poids lourd, SFT GONDRAND FRERES, LIMOGES.
- **Mme GIBOURET-MARMEYSSE Catherine** demeurant à USSEL
Conseiller à l'emploi, POLE EMPLOI LIMOUSIN, LIMOGES.
- **M. GUNET Patrick** demeurant à ESTIVAUX
Ouvrier polyvalent, ARBOPAL SAS, ALLASSAC.
- **Mme GOURSOLLAS Corinne** demeurant à SADROC
Comptable, SOCIETE SIORAT, USSAC.
- **M. GUNS Thierry** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Ajusteur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. HARMAND Franck** demeurant à VARETZ
Galvanoplaste, MECABRIVE-INDUSTRIES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. HAUPTMANN Lionel** demeurant à USSEL
Opérateur mouleur, CONSTELLIUM, USSEL.
- **M. HELLEBOID Bruno** demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
Contrôleur prestations familiales, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. HENRY Nicolas** demeurant à AYEN
Ajusteur, S.N.E DESHORS MOULAGE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme HERMKENS Nadine** demeurant à MEYMAC
Infirmière, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **M. HOURTOULE Jean-Noël** demeurant à SAINT-JULIEN-AUX-BOIS
Employé d'abattoir, SOL SAS, ARGENTAT.
- **Mme ISSANCHOU Edwige** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Infirmière du travail, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. JALLAT Patrick** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Contrôleur CND, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. JORGE DA INES Stéphane** demeurant à SAINT-CYPRIEN
Conducteur combiné, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. JUPPIN Philippe** demeurant à LUBERSAC
Ingénieur d'affaires export, SICAMEX, ARNAC-POMPADOUR.
- **M. LACHAUD Claude** demeurant à SAINT-CHAMANT
Responsable expéditions, SOL SAS, ARGENTAT.
- **M. LAC Philippe** demeurant à YSSANDON
Technicien maintenance, GIE AD Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Mme LAFON Nathalie** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Employée comptable, GIE AD Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme LAGORCE Catherine** demeurant à ALLASSAC
Opératrice écorceuse, ARBOPAL SAS, ALLASSAC.
- **M. LAGORCE Francis** demeurant à ALLASSAC
Responsable approvisionnement/chargement, ARBOPAL SAS, ALLASSAC.
- **M. LAROUQUIE Pierre** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Cadre commercial, L'OREAL, PARIS.
- **M. LASSUDRIE Serge** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable administratif, TRANSPORTS BERNIS, LIMOGES.
- **M. LAURENSOU Christophe** demeurant à LA CHAPELLE-AUX-BROCS
Electromécanicien, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme LE BERT Fabienne** demeurant à USSAC
Infirmière, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme LECOURT Marie-Laure** demeurant à DARNETS
Comptable, CONSTELLIUM, USSEL.
- **Mme LEONAT Béatrice** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Employée de restauration , Centre d'enseignement Edmond Michelet, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme LINARES Josette** demeurant à CHARTRIER-FERRIERE
Câbleuse, LE CABLAGE MODERNE SAS, USSAC.
- **Mme LOPPE Dominique** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Ouvrière, LA NOIX GAILLARDE, SAINT-HILAIRE-PEYROUX.
- **M. MARQUES Antoine** demeurant à USSAC
Chauffeur répanduse, SOCIETE SIORAT, USSAC.
- **Mme MARTIN Annie** demeurant à COLLONGES-LA-ROUGE
Clerc de notaire, S.C.P Jean-Michel Marcou et Laure Masmonteil-Rodaro, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. MASDUPUY François-Xavier** demeurant à SAINT-VIANCE
Pilote UPA, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. MASSAT Michel** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Peintre en bâtiment, ENT MASSAT, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. MASSIAS Hervé** demeurant à SARROUX
Ouvrier qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES.
- **M. MATHOU Fabien** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conseiller en clientèle, MAAF ASSURANCES, NIORT.
- **M. MAURY Eric** demeurant à SAINT-MEXANT
Régleur, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme MAZEAU Nelly** demeurant à VOUTEZAC
Secrétaire polyvalente, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. MILY Pierre** demeurant à BEYNAT
Chef d'atelier, COLAS SUD-OUEST, LA CHAPELLE-AUX-BROCS.
- **Mme MOLLICA Catherine** demeurant à COMBRESSOL
Conseiller pour l'emploi, POLE EMPLOI LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Mme MONZAUGE Christelle** demeurant à TULLE
Employée, URSSAF du Limousin, TULLE.
- **Mme NABOULET Anne** demeurant à SAINT-VIANCE
Employée commerciale administrative, FRANS BONHOMME, JOUE-LES-TOURS.

- **Mme NOAILLETAS Sylviane** demeurant à NOAILLES
Secrétaire comptable, SOCIETE SIORAT, USSAC.
- **Mme NOGIER Martine** demeurant à GIMEL-LES-CASCADES
Conseiller service à l'usager, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. NOUAILLAT Laurent** demeurant à OBJAT
Chauffeur super poids lourd, SOCIETE SIORAT, USSAC.
- **Mme ORLIAGUET Marie-Thérèse** demeurant à ARGENTAT
Agent administratif, SOL SAS, ARGENTAT.
- **Mme PAGNON Sylvie** demeurant à TULLE
Ouvrière de transformation en boucherie, SUPER U - SAS JEANATH, LAGUENNE.
- **M. PAILLER Jérôme** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Contrôleur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. PAINVIN Jeanny** demeurant à PERPEZAC-LE-NOIR
Cadre de banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. PAROT Johan** demeurant à MONTGIBAUD
Chef de chantier, EUROVIA POITOU CHARENTES LIMOUSIN, LIMOGERS.
- **M. PARROT René** demeurant à ALLASSAC
Expert automobile, Cabinet Avezou Chastaing, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. PELANGEON Hubert** demeurant à SAINTE-FEREOLE
Chauffeur routier, STEF TRANSPORT, DONZENAC.
- **M. PENICHOU Christian** demeurant à VARETZ
Expert, Cabinet Avezou Chastaing, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. PEPY Loïc** demeurant à PERPEZAC-LE-NOIR
Chef de quai, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme PERRIER Isabelle** demeurant à SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER
Négociatrice location, NEXITY, TULLE.
- **M. PERRONNET Bruno** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Ingénieur EDF, EDF, LE BOURGET-DU-LAC.
- **Mme PERSONNE Jacqueline** demeurant à LARCHE
Opératrice mesures, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme PETIT Alette** demeurant à ARGENTAT
Lingère, SOL SAS, ARGENTAT.
- **M. PEUGNET Philippe** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Médecin-conseil, Direction Régionale du Service Médical, LIMOGES.
- **M. PEYRAMAURE Jean-Marie** demeurant à LUBERSAC
Contrôleur laboratoire métallique, LEGRAND, LIMOGES.
- **Mme PEYRAT Martine** demeurant à SOUDEILLES
Comptable, BORGWARNER, EYREIN.
- **M. PIERRE Fabrice** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Program manager, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. PIRES Jean** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Ouvrier hautement qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES.
- **M. PLAZA Jean-Claude** demeurant à SAINT-ANGEL
Ouvrier, ISOROY USSEL, USSEL.
- **Mme PONS Sabine** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Adjointe technique principale Cl.2, Office Public de L'Habitat, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Mme QUEYRIE Anne-Marie** demeurant à SAINT-MEXANT
Secrétaire, RIOUX SAS, TULLE.
- **Mme RIBEIRO Ermelinda** demeurant à TULLE
Femme de ménage, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **M. RICART Vincent** demeurant à SAINT-AULAIRE
Fraiseur, S.N.E DESHORS MOULAGE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. ROBERT Yannick** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Opérateur logistique polyvalent, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.
- **Mme ROGER Christine** demeurant à SAINT-MEXANT
Superviseur péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. ROL Claude** demeurant à ALLASSAC
Retraité - Développeur réseau, BRICONAUTES - SAS LE CLUB, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme ROUX Murielle** demeurant à ALLASSAC
Secrétaire, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme RUFFET Nathalie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Opératrice mesures, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme SABRI Nathalie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Conseillère à l'emploi, POLE EMPLOI LIMOUSIN, LIMOGES.
- **M. SAURINA Laurent** demeurant à OBJAT
Technicien dessinateur, SICAME, POMPADOUR.
- **M. SCLAFER Jean-Marc** demeurant à USSAC
Cadre technique, ANOVO, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme SERRE Sophie** demeurant à COSNAC
Assistante gestion production, S.A.S MARQUARDT/CHALIMONT, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **M. SICAIRE Jean-Pierre** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Opérateur polyvalent parc à grumes, ARBOPAL SAS, ALLASSAC.
- **M. SOULIER Jean-Claude** demeurant à SAINT-PRIVAT
Ouvrier spécialisé d'abattoir, SOL SAS, ARGENTAT.
- **Mme THALAMY Claire** demeurant à THALAMY
Employée de banque, SOCIETE GENERALE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme THOMAS Sabrina** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Superviseur péage, AUTOROUTES DU SUD DE LA FRANCE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme TOURNADRE Marie** demeurant à TULLE
Employée, URSSAF du Limousin, TULLE.
- **M. VAISSEIX Joseph** demeurant à EGLETONS
Retraité- Conducteur de machines, ARBOS SAS, EGLETONS.
- **Mme VALENTE Sabine** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Assistante commerciale fruits et légumes, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. VAYSSEIX Laurent** demeurant à CORREZE
Technicien qualité, BORGWARNER, EYREIN.
- **Mme VERGNE Corinne** demeurant à DONZENAC
Agent de service, SODEXO BLEDINA, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme VERGNE Marylène** demeurant à HAUTEFAGE
Technicienne étude, EUROVIA P.C.L, TULLE.
- **M. VERGT Christophe** demeurant à OBJAT
Contrôleur, S.N.E DESHORS MOULAGE, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **M. VIDAILLAC Lionel** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Directeur d'agence, EUROVIA - VINCI, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. VIDAL Jean-Luc** demeurant à BEYNAT
Soudeur, ARCELORMITTAL SOLUSTIL, BIARS-SUR-CERE.
- **M. VIDAL Olivier** demeurant à LUBERSAC
Employé de banque, BANQUE TARNEAUD, LIMOGES.
- **Mme VIGIER Corinne** demeurant à SAINT-JULIEN-LE-PELERIN
Manager commercial, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **M. VIGUIER Paul** demeurant à CONCEZE
Responsable service méthodes, SICAME, POMPADOUR.
- **M. VINATIER David** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Pilote, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. WATTEBLED Guy** demeurant à MANSAC
Conducteur d'engins, ETS AUCONIE Didier, SAINT-HILAIRE-PEYROUX.
- **M. ZEDE Yoann** demeurant à CONDAT-SUR-GANAVEIX
Tourneur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.

Art.2 : La médaille d'honneur du travail Vermeil est décernée à :

- **M. ALBERT Philippe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Comptable, GIE AD Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. ARLEBOIS Alain** demeurant à JUGEALS-NAZARETH
Mécanicien fraiseur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme BARRIERE Evelyne** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Aide-soignante, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme BARRIER Maryline** demeurant à USSEL
Opérateur mouleur, CONSTELLIUM, USSEL.
- **M. BASCLE Philippe** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Acheteur industriel, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme BAUDOUX Patricia** demeurant à OBJAT
Attaché, Mairie de Voutezac, VOUTEZAC.
- **Mme BAUVAIS Dominique** demeurant à USSAC
Technicienne d'atelier, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme BAYLE-SOLEILHAVOUP Sylvie** demeurant à LARCHE
Assistante achats, GIE AD Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. BERTRAND Frédéric** demeurant à SAINTE-FEREOLE
Aide conducteur de travaux, SOCIETE SIORAT, USSAC.
- **Mme BLAZY Marie-Pascale** demeurant à NESPOULS
Gestionnaire accueil allocataire, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. BONNEFOY Gilles** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Directeur d'agence bancaire, Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
- **Mme BORDE Jacqueline** demeurant à SAINT-ANGEL
Animatrice logistique, PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS, LANGRES.
- **M. BROUSSE Patrick** demeurant à OBJAT
Technicien principal, CEA, GRAMAT.
- **Mme BROUSSOLLE Christine** demeurant à LAGUENNE
Hôtesse de caisse, SUPER U - SAS JEANATH, LAGUENNE.

- **M. CAMMAS Philippe** demeurant à LE CHASTANG
Mécanicien ajusteur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. CAYROU Jean-Pierre** demeurant à CHANAC-LES-MINES
Technicien de production, LEGRAND, LIMOGES.
- **Mme CHALMONT Anna** demeurant à NOAILLES
Assistante administrative, Cabinet Avezou Chastaing, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. CHAMPAUD Dominique** demeurant à VARS-SUR-ROSEIX
Responsable manager jardinerie, BRICONAUTES - SAS LE CLUB, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. CHANOURDIE Patrick** demeurant à USSAC
Ingénieur, EDF, LE BOURGET-DU-LAC.
- **M. CHARBONNEL Christian** demeurant à USSEL
Opérateur contrôle finition, CONSTELLIUM, USSEL.
- **M. CHASTIN Joël** demeurant à JUGEALS-NAZARETH
Formateur soudure, ASFO - Développement Limousin, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. CHAUCHEPRAT Alain** demeurant à USSAC
Cadre commercial, BRICONAUTES - SAS LE CLUB, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. CHAUVIGNAC Stéphane** demeurant à SAINTE-FEREOLE
Employé, NEXTER Mechanics, TULLE.
- **M. CHAUZEIX Christian** demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS
Chauffeur grumier, ARGIL SAS, ROSIERS-D'EGLETONS.
- **M. CHENDO Louis** demeurant à COSNAC
Régleur, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme CHILLY Rosine** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Employée de banque, BNP PARIBAS, PARIS.
- **M. CLARE Jean-François** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Contrôleur CND, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. CLEMENT Philippe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Directeur général, SICAMEX, ARNAC-POMPADOUR.
- **Mme COELHO Line** demeurant à MOUSTIER-VENTADOUR
Ouvrier salaison, ETS CHASSAGNARD, EGLETONS.
- **M. COMMAGEAT Francis** demeurant à LISSAC-SUR-COUZE
Ajusteur fondeur, S.N.E DESHORS MOULAGE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme DAUBIGE Marie-Josèphe** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Aide-soignante à domicile, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **Mme DEBORD Maria** demeurant à VENARSAL
Hôtesse de caisse, CENTRE LECLERC, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. DELAROCHE Philippe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Manager commercial, DAVIGEL SAS, DIEPPE.
- **Mme DENIS Gilles** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Technicien production bancaire, Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
- **M. DEPREISSAT Jean-François** demeurant à LARCHE
Coordinateur Prévention Sécurité Environnement, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme DOURET Marie-Christine** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Réfèrent réglementaire et applicatif, POLE EMPLOI LIMOUSIN, LIMOGES.
- **M. DUPEUX Denis** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Opérateur logistique polyvalent, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.

- **M. DUPUY Bernard** demeurant à ROSIERS-DE-JUILLAC
BOUCHER, CARREFOUR MARKET, OBJAT.
- **M. ESTIVAL François** demeurant à COSNAC
Contrôleur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. FAUCHER Didier** demeurant à TULLE
Chauffeur poids lourd, EUROVIA P.C.L, TULLE.
- **Mme FAUCHER Graziella** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Gestionnaire contrôle des risques, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme FAURE-BEYSSERIE Sylvie** demeurant à SAINT-PRIEST-DE-GIMEL
Assistante sociale, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. FAUREL Jean-Pierre** demeurant à TROCHE
Agent expédition, SICAME, POMPADOUR.
- **Mme FERNANDEZ Marie-France** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Comptable, EUROVIA - VINCI, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme FEUGERE Patricia** demeurant à LAGUENNE
Employée commerciale, SUPER U - SAS JEANATH, LAGUENNE.
- **M. FIALIP Patrice** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable laboratoire, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. FOUCHE Gilles** demeurant à CUBLAC
Logisticien, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. GARRELOU Lionel** demeurant à SAINTE-FORTUNADE
Contrôleur ajusteur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme GAUTHIER Valérie** demeurant à TULLE
Cadre, ATAC, JOUY EN JOSAS.
- **M. GEMARIN Jean-Claude** demeurant à MARC-LA-TOUR
Manager de rayon, SUPER U - SAS JEANATH, LAGUENNE.
- **M. GENDRE PASCAL** demeurant à NOAILLES
Fraiseur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. GIRY-DELOISON Edouard** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Cadre de direction, SOCIETE GENERALE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. GOLFIER Thierry** demeurant à SAINT-CYR-LA-ROCHE
Récepteur onduleuse, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. GONCALVES Daniel** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Ouvrier qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES.
- **M. GOULFIER Arnaud** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Directeur d'établissement, ALLIANCE HEALTHCARE-REPARTITION, SAINT-VIANCE.
- **M. GRAILLE Michel** demeurant à VITRAC-SUR-MONTANE
Fraiseur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. GRELET Patrick** demeurant à BORT-LES-ORGUES
Chauffeur poids lourd, ETS VIALLEIX, BORT-LES-ORGUES.
- **Mme GUERIN Maryline** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Gestionnaire clientèle, Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
- **M. GUILLEMAIN Jean-Loup** demeurant à ROSIERS-D'EGLETONS
Chef de cuisine, AFPA EGLETONS, ROSIERS-D'EGLETONS.
- **M. GUINDRE Thierry** demeurant à TROCHE
Cadre technico commercial, SICAME, POMPADOUR.

- **M. HELLEBOID Bruno** demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
Contrôleur prestations familiales, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. HUSSON Jean-Marie** demeurant à USSEL
Ouvrier, JELD-WEN, USSEL.
- **Mme HUSSON Marie-Hélène** demeurant à USSEL
Opérateur mouleur, CONSTELLIUM, USSEL.
- **M. JACQUET Philippe** demeurant à SAINTE-FEREOLE
Tourneur fraiseur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. JENTY Philippe** demeurant à TULLE
Responsable de service, RSI LIMOUSIN, LIMOGES.
- **M. JUMEAU Pascal** demeurant à ALLASSAC
Responsable de production, ARBOPAL SAS, ALLASSAC.
- **Mme LABROUSSE Catherine** demeurant à YSSANDON
Gestionnaire de clientèle, Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin, CLERMONT-FERRAND.
- **M. LABRUE Patrick** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Conducteur BOBST 2000, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. LAGANE Thierry** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Ajusteur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. LAJOINIE Bernard** demeurant à SAINT-AULAIRE
Opérateur polyvalent, SAS ARBOPAL, OBJAT.
- **Mme LALÉU Michelle** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Secrétaire, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme LAPORTE Marcelle** demeurant à DONZENAC
Assistante administrative, LE CABLAGE MODERNE SAS, USSAC.
- **Mme LAVEDRINE Marie-Claire** demeurant à LAGUENNE
Hôtesse de caisse, SUPER U - SAS JEANATH, LAGUENNE.
- **Mme LAVERGNE Anne-Marie** demeurant à LUBERSAC
Animatrice, CENTRE HOSPITALIER DU PAYS D'EYGURANDE, MONESTIER-MERLINES.
- **Mme LE LAY Florence** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Comptable, HAVILAND, LIMOGES.
- **M. LEMAIRE Philippe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Educateur technique chef, Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande, MONESTIER-MERLINES.
- **Mme LE MOAL Nathalie** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Infirmière, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. LEPEYTRE Alain** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable systèmes d'information opérationnels, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. LEROY Thierry** demeurant à LARCHE
Tourneur CN, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. MALARD Jean-Jacques** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Directeur de supermarché, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **M. MANIERE Jean-Marie** demeurant à JUGEALS-NAZARETH
Ajusteur, S.N.E DESHORS MOULAGE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. MARCOU Christian** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Fraiseur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. MARCOU Eric** demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
Fraiseur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **M. MARSALEIX Jean-François** demeurant à NESPOULS
Programmeur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme MARTIN Annie** demeurant à COLLONGES-LA-ROUGE
Clerc de notaire, S.C.P Jean-Michel Marcou et Laure Masmonteil-Rodaro, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme MASDUPUY Annie** demeurant à VOUTEZAC
Adjoint administratif territorial Cl.1, Mairie de Voutezac, VOUTEZAC.
- **M. MAS Michel** demeurant à OBJAT
Mécanicien, GUINTOLI, SAINT-ETIENNE-DU-GRES.
- **M. MASSAT Michel** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Peintre en bâtiment, ENT MASSAT, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. MASSOLLE Didier** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Directeur régional, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.
- **Mme MAURY Sylvie** demeurant à TULLE
Employée commerciale, SUPER U - SAS JEANATH, LAGUENNE.
- **M. MESTRE Philippe** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Programmeur CN, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. MEZIERES Jean-Pierre** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Ouvrier de chantier, EUROVIA - VINCI, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. MICHEL Patrick** demeurant à SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES
Mouleur, CONSTELLIUM, USSEL.
- **Mme MIGNON Marielle** demeurant à SAINT-SALVADOUR
Infirmière, Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Vienne, LIMOGES.
- **Mme MOLLICA Catherine** demeurant à COMBRESSOL
Conseiller pour l'emploi, POLE EMPLOI LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Mme MONEGER Nathalie** demeurant à MOUSTIER-VENTADOUR
Secrétaire, EUROVIA P.C.L, TULLE.
- **Mme MORATILLE Dominique** demeurant à UZERCHE
Agent d'exploitation, STEF TRANSPORT, DONZENAC.
- **Mme NEGRERIE Denise** demeurant à LAGARDE-ENVAL
Vendeuse, SUPER U - SAS JEANATH, LAGUENNE.
- **M. PARLANT Marc** demeurant à ARGENTAT
Technicien d'exploitation, DALKIA Région Sud-Ouest, BOURGES.
- **Mme PARNY Christine** demeurant à CHARTRIER-FERRIERE
Secrétaire comptable, SODEXO JUSTICE SERVICES, UZERCHE.
- **M. PARROT René** demeurant à ALLASSAC
Expert automobile, Cabinet Avezou Chastaing, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. PASTEAU Frédéric** demeurant à USSAC
Cadre commercial, TIMAC AGRO, SAINT-MALO.
- **Mme PEIXOTO Maria** demeurant à TULLE
Employée commerciale, SUPER U - SAS JEANATH, LAGUENNE.
- **M. PEREIRA Carlos** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Fraiseur brocheur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. PEYRICAL Pascal** demeurant à SAINTE-FEREOLE
Tourneur fraiseur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. PINEDA Jean** demeurant à DAMPNIAT
Contrôleur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **Mme PINET Chantal** demeurant à SAINT-BONNET-LA-RIVIERE
Employée commerciale, CARREFOUR MARKET, OBJAT.
- **M. PLAZANET Bruno** demeurant à ALLASSAC
Contrôleur de fabrication, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. PLOUVIER Jean-Jacques** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Informaticien, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. PORTA Sylvain** demeurant à SAINTE-FORTUNADE
Préparateur méthodes, S.N.E DESHORS MOULAGE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. POUCHOU Yves** demeurant à PALAZINGES
Technico commercial itinérant, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.
- **M. PRADEL PASCAL** demeurant à SAINT-VICTOUR
Animateur process maintenance, PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS, LANGRES.
- **M. PROENCA Manuel** demeurant à SAINT-VIANCE
Ajusteur Fraisier, S.N.E DESHORS MOULAGE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme QUEYRIE Anne-Marie** demeurant à SAINT-MEXANT
Secrétaire, RIOUX SAS, TULLE.
- **M. REIS BARBOSA José** demeurant à SAINT-HILAIRE-FOISSAC
Responsable de production, ARBOS SAS, EGLETONS.
- **M. RENAUD Robert** demeurant à MANSAC
Chaudronnier, SAS A.COSTE, PAZAYAC.
- **M. REY Pascal** demeurant à MANSAC
Conducteur coupeuse, CONDAT SAS, LE LARDIN-SAINT-LAZARE.
- **M. ROCHE Michel** demeurant à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
Employé d'usine, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **M. RODRIGUES Fernando** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Vendeur conseil, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.
- **M. ROL Claude** demeurant à ALLASSAC
Retraité - Développeur réseau, BRICONAUTES - SAS LE CLUB, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. SEGERAL Pascal** demeurant à TROCHE
Electromécanicien, SICAME, POMPADOUR.
- **Mme SEMIOLI Véronique** demeurant à USSAC
Gestionnaire paie, GIE AD Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme TILLARD Murielle** demeurant à VARETZ
HOTESSE DE CAISSE, CARREFOUR MARKET, OBJAT.
- **M. TRONCHE Jean-Paul** demeurant à LANTEUIL
Tourneur, SARL JMD, COSNAC.
- **M. UON Bora** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Opérateur, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme VANACKERE Laëtitia** demeurant à SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES
Gestionnaire conseil allocataire, Caisse d'Allocations Familiales, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme VEZINE Sylvie** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Chargée de recrutement, AFPA Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme VIEILLEFOND Valérie** demeurant à PANDRIGNES
Employée commerciale, SUPER U - SAS JEANATH, LAGUENNE.
- **Mme VINCENT Isabelle** demeurant à SAINT-MEXANT
Assistante maintenance, SODEXO JUSTICE SERVICES, UZERCHE.

- **M. VIREVIALLE Hervé** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Conducteur combiné, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **M. WATTEBLED Guy** demeurant à MANSAC
Conducteur d'engins, ETS AUCONIE Didier, SAINT-HILAIRE-PEYROUX.

Art.3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **M. ALVES PEREIRA Antonio** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Chef d'équipe, Cognac TP, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **M. ARMENGAUD Alberic** demeurant à LAGUENNE
Comptable, URSSAF du Limousin, TULLE.

- **M. ARNAUD Serge** demeurant à COSNAC
Chef ouvrier, EUROVIA - VINCI, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **M. AUDOUZE Pascal** demeurant à USSEL
Responsable qualité, CONSTELLIUM, USSEL.

- **Mme BEYNIE Anne** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Employée commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.

- **Mme BORDE Jacqueline** demeurant à SAINT-ANGEL
Animatrice logistique, PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS, LANGRES.

- **M. BOUCHAREL Christian** demeurant à VENARSAL
Opérateur, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **M. BOUGUERRA SAADAoui Mohamed** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Chauffeur livreur, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.

- **M. BOUILLAGUET Alain** demeurant à USSAC
Gestionnaire de stock, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.

- **M. BOULANGER Philippe** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Directeur commercial, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **M. BROUSSE Patrick** demeurant à OBJAT
Technicien principal, CEA, GRAMAT.

- **M. CARIOU Jean-Marc** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Réfèrent ENR/Thermique, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.

- **M. CHABANNE Jean-Louis** demeurant à SAINT-PRIEST-DE-GIMEL
Conducteur chaîne de traitements de surfaces, NEXTER Mechanics, TULLE.

- **M. CHALARD Jean-Luc** demeurant à CUBLAC
Conducteur de machines, PERIGORD PALETTES SAS, COLY.

- **Mme CHALMONT Anna** demeurant à NOAILLES
Assistante administrative, Cabinet Avezou Chastaing, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **M. CHAMPAUD Dominique** demeurant à VARS-SUR-ROSEIX
Responsable manager jardinerie, BRICONAUTES - SAS LE CLUB, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **M. CHASSAGNARD Didier** demeurant à MARCILLAC-LA-CROISILLE
Formateur, Centre de Formation Continue aux métiers des travaux publics, EGLÉTONS.

- **M. CHASSAING Pierre** demeurant à CORNIL
Monteur, INEO RESEAUX SUD-OUEST, TULLE.

- **M. CHASTIN Joël** demeurant à JUGEALS-NAZARETH
Formateur soudure, ASFO - Développement Limousin, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **M. CHAUCHEPRAT Alain** demeurant à USSAC
Cadre commercial, BRICONAUTES - SAS LE CLUB, BRIVE-LA-GAILLARDE.

- **M. CLAUZADE Frédéric** demeurant à CHAMEYRAT
Monteur hydraulique, NEXTER Mechanics, TULLE.
- **Mme COELHO Line** demeurant à MOUSTIER-VENTADOUR
Ouvrier salaison, ETS CHASSAGNARD, EGLETONS.
- **Mme CORMIER Chantal** demeurant à TULLE
Assistante Logistique Reprographie, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **M. COULAUD Christian** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Administrateur systèmes et réseaux, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme DELBOS Eliane** demeurant à MANSAC
Vendeuse conseil expo, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.
- **M. DELFOUR Jean-Maurice** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Chef d'équipe, S.N.E DESHORS MOULAGE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. DEMARTIN Jean** demeurant à NAVES
Technicien logistique, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **M. DENIS Dominique** demeurant à PANDRIGNES
Employé, NEXTER Mechanics, TULLE.
- **M. DUCCELLIER Joël** demeurant à DONZENAC
Technicien produit, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme DUTILLEU Marie-Pierre** demeurant à TULLE
Hôtesse de caisse, SUPER U - SAS JEANATH, LAGUENNE.
- **Mme ESTER Liliane** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Employée commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **M. FANTHOU Jacques** demeurant à LOUIGNAC
Responsable atelier, PERIGORD PALETTES SAS, COLY.
- **M. FOIX Philippe** demeurant à ESPAGNAC
Chef de poste, EUROVIA P.C.L, TULLE.
- **M. FOURRE Thierry** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
ouvrier d'usine, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. FRONTY Jean-Paul** demeurant à CHASTEАUX
Technicien R & D, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. GAMBOA Diego** demeurant à ALLASSAC
Manutentionnaire, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. GIAVARINI Christian** demeurant à MONTAUBAN
Directeur Commercial, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. GILET Patrick** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Tourneur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. GOUMY Roland** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Opérateur, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. GOUT Didier** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Soudeur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. GUILLEMOT Joël** demeurant à CHAMBOULIVE
Opérateur, BORGWARNER, EYREIN.
- **Mme HERIOT Françoise** demeurant à LUBERSAC
Ouvrière, LEGRAND, LIMOGES.
- **Mme JARRIGE Danièle** demeurant à VOUTEZAC
Agent de maîtrise, Mairie de Voutezac, VOUTEZAC.

- **M. JEANNOU Pascal** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Cariste, ALLARD EMBALLAGES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme LACOMBE Marie-Christine** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Directrice d'agence bancaire, BANQUE POPULAIRE ACA, BORDEAUX.
- **M. LACOTTE Alain** demeurant à NESPOULS
Chauffeur poids lourd, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.
- **Mme LACOUR Marie-José** demeurant à LUBERSAC
Employée d'usine, VALADE S.A.S, LUBERSAC.
- **Mme LACOUR Monique** demeurant à LUBERSAC
Employée d'usine, VALADE S.A.S, LUBERSAC.
- **Mme LACROIX Francine** demeurant à NAVES
Technicienne sécurité sociale, CPAM de la Corrèze, TULLE.
- **M. LADAVIERE Claude** demeurant à SAINT-PARDOUX-LE-VIEUX
Responsable qualité, CONSTELLIUM, USSEL.
- **M. LAJUGIE Alain** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
ouvrier d'usine, BLEDINA usine de Brive, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme LAURENT Isabelle** demeurant à COSNAC
Conseillère en assurance, GMF ASSURANCES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. LEMAIRE Philippe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Educateur technique chef, Centre Hospitalier du Pays d'Eygurande, MONESTIER-MERLINES.
- **M. LIBOUROUX Jean-Yves** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Soudeur aéronautique, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme LIBOUROUX Joëlle** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Contrôleur aéronautique, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. LIDOVE Michel** demeurant à TREIGNAC
Chauffeur poids lourd, EUROVIA P.C.L, TULLE.
- **M. MAISONNEUVE Alain** demeurant à ALBUSSAC
Fraiseur, MECABRIVE-INDUSTRIES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. MALAVAUD Jean-Jacques** demeurant à USSEL
Ouvrier d'usine, JELD-WEN, USSEL.
- **M. MASSAT Michel** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Peintre en bâtiment, ENT MASSAT, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. NAILI Pierre** demeurant à LISSAC-SUR-COUZE
Cariste, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. NAUCHE André** demeurant à USSAC
Mécanicien, STEF TRANSPORT, DONZENAC.
- **M. NECA Charles** demeurant à LANTEUIL
Technicien méthode fonderie, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme PASCAL Nicole** demeurant à SAINT-HILAIRE-PEYROUX
Hôtesse de caisse, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- **M. PASQUIER Roland** demeurant à NOAILLES
Chauffeur poids lourd, EUROVIA - VINCI, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. PETIT Christian** demeurant à VARETZ
Chauffeur livreur, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.
- **M. PLANCHE Gérard** demeurant à MARCILLAC-LA-CROISILLE
Chef d'équipe, EUROVIA P.C.L, TULLE.

- **Mme PONCHET Martine** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Ouvrière spécialisée ajustage, S.N.E DESHORS MOULAGE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme QUEYRIE Anne-Marie** demeurant à SAINT-MEXANT
Secrétaire, RIOUX SAS, TULLE.
- **M. REMIRES Pascal** demeurant à SAINT-VICTOUR
Ouvrier qualifié, MENUISERIES DU CENTRE, YDES.
- **M. RHODDE Patrice** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Approvisionnement principal, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.
- **M. RICHARD Jean-Jacques** demeurant à TULLE
Responsable prototypes, BORGWARNER, EYREIN.
- **M. ROCHE Michel** demeurant à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
Employé d'usine, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **M. ROL Claude** demeurant à ALLASSAC
Retraité - Développeur réseau, BRICONAUTES - SAS LE CLUB, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme ROL Martine** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Cadre santé, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme ROUGERIE Marie-Joëlle** demeurant à LUBERSAC
Secrétaire direction technique, SICAME, POMPADOUR.
- **M. SAULE Jacques** demeurant à VOUTEZAC
Mécanicien, STEF TRANSPORT, DONZENAC.
- **M. SCHULLER Michaël** demeurant à TUDELS
Technicien de laboratoire, NEXTER Mechanics, TULLE.
- **Mme SEAUX Joëlle** demeurant à ESPAGNAC
Vendeur conseil, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.
- **M. THARAUD Olivier** demeurant à COSNAC
Technicien outillage, S.A.S EUROCAST, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. VERBIGUIE Sylvie** demeurant à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
Ouvrière, SNC GERSON PIERROT GOURMAND, ALTILLAC.
- **Mme VERGNE MONTAGNE Nadine** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Technicienne d'atelier, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. VIDAL Jean-Paul** demeurant à USSEL
Mouleur Noyanteur, CONSTELLIUM, USSEL.
- **M. VIELLEFONT Christian** demeurant à SAINTE-FEREOLE
Chef d'équipe, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. WATTEBLED Guy** demeurant à MANSAC
Conducteur d'engins, ETS AUCONIE Didier, SAINT-HILAIRE-PEYROUX.

Art.4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **M. BEAL Dominique** demeurant à SAINT-VICTOUR
Ouvrier d'usine, JELD-WEN, USSEL.
- **M. BERNARDI Yves** demeurant à SAINT-ANGEL
Agent de fabrication, ISOROY PANNEAUX DE CORREZE, USSEL.
- **M. BONNET Jean-Pierre** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Conseiller technico commercial, COUDERT MASSISERVICE SERIA, MALEMORT-SUR-CORREZE.
- **M. BOUGUERRA SAADAOUI Mohamed** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Chauffeur livreur, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.

- Mme **BOYER Marie-Claire** demeurant à LUBERSAC
Ouvrière spécialisée, SICAME, POMPADOUR.
- M. **BROSSARD Maurice** demeurant à LA CHAPELLE-AUX-BROCS
Opérateur logistique polyvalent, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.
- Mme **BURELOUX Dominique** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Vendeur conseil expo, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.
- M. **CHABANNE Jean-Louis** demeurant à SAINT-PRIEST-DE-GIMEL
Conducteur chaîne de traitements de surfaces, NEXTER Mechanics, TULLE.
- M. **CHANEL Jacques** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Chef d'équipe, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- M. **CHASTIN Joël** demeurant à JUGEALS-NAZARETH
Formateur soudure, ASFO - Développement Limousin, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- M. **CHAUCHEPRAT Alain** demeurant à USSAC
Cadre commercial, BRICONAUTES - SAS LE CLUB, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- M. **CHAUSSADE Pierre** demeurant à ORLIAC-DE-BAR
Technicien méthodes, BORGWARNER, EYREIN.
- Mme **CHESNOY Chantal** demeurant à DONZENAC
Retraitée - Technicienne recherche et développement, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- M. **CIERPIK Jean-Pierre** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable de production, S.N.E DESHORS MOULAGE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- M. **CLAUZEL Jean-Marie** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
PEINTRE, MECABRIVE-INDUSTRIES, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- Mme **COSTE Annie** demeurant à DAMPNIAT
Employée commerciale, GROUPE CASINO, SAINT-ETIENNE.
- M. **COUTREAU Didier** demeurant à SAINT-MEXANT
Monteur Intégrateur, NEXTER Mechanics, TULLE.
- M. **COY Christian** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Chef d'équipe, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- M. **DANIEL Elie** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Ajusteur perceur, S.N.E DESHORS MOULAGE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- M. **DELMOND Jean-Pierre** demeurant à SAINTE-FEREOLE
Attaché technico-commercial, TIMAC AGRO, SAINT-MALO.
- M. **DOUHET Guy** demeurant à NAVES
Responsable maintenance, BORGWARNER, EYREIN.
- M. **ESTIVIE Jacques** demeurant à TURENNE
Ajusteur monteur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- M. **FONTCHASTAGNIER Christian** demeurant à COSNAC
Retraité - Technicien Aménagement Implantation, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- M. **FOURCHE Christian** demeurant à TULLE
Opérateur, BORGWARNER, EYREIN.
- M. **GIRAUDET Marcel** demeurant à SAINT-VIANCE
Vendeur magasin, KDI SAS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- M. **GONCALVES LEITAO Augusto** demeurant à USSEL
Cariste, JELD-WEN, USSEL.
- Mme **GOUNET Martine** demeurant à VIGEOIS
Opératrice, LEGRAND, LIMOGES.

- **M. ROCHE Michel** demeurant à BEAULIEU-SUR-DORDOGNE
Employé d'usine, ANDROS SNC, BIARS-SUR-CERE.
- **M. ROGER Jean-Claude** demeurant à BEYSSAC
Régleur, SICAME, POMPADOUR.
- **M. ROL Claude** demeurant à ALLASSAC
Retraité - Développeur réseau, BRICONAUTES - SAS LE CLUB, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. ROUFFIGNAC Daniel** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Retraité - Technicien d'atelier, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. SAUVIAT Joël** demeurant à USSEL
Opérateur production, CONSTELLIUM, USSEL.
- **M. SOLVIER Bernard** demeurant à NAVES
Responsable de ligne, BORGWARNER, EYREIN.
- **M. TERRIAC Charles** demeurant à SAINT-MEXANT
Technicien maintenance, BORGWARNER, EYREIN.
- **M. TOURNADRE Jean-Marc** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Responsable logistique, ANOVO, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. TRASSOUDENE Georges** demeurant à USSEL
Opérateur contrôle finition, CONSTELLIUM, USSEL.
- **M. VALET Didier** demeurant à USSAC
Fraiseur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. VANNIER Pierre** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Responsable service contentieux, URSSAF du Limousin, TULLE.
- **Mme VERDIER Claudine** demeurant à CHANAC-LES-MINES
Opérateur polyvalent, BORGWARNER, EYREIN.
- **M. WATTEBLED Guy** demeurant à MANSAC
Conducteur d'engins, ETS AUCONIE Didier, SAINT-HILAIRE-PEYROUX.

Art.5 : Mme le directeur du cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le 15 juin 2015

Le Préfet



Bruno Delsol

Recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

- **Mme GOUT Marie** demeurant à VARETZ
Comptable, Centre médico-chirurgical Les Cèdres, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. GOUT Patrick** demeurant à VARETZ
Technicien de maintenance, CNIM CENTRE FRANCE, SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE.
- **M. JARASSE Clément** demeurant à FEYT
Agent de maintenance, CONSTELLIUM, USSEL.
- **M. LANGLADE Jean** demeurant à OBJAT
Retraité technico-commercial itinérant, TEREVA, BOURG-EN-BRESSE.
- **M. LEMAIRE Philippe** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Educateur technique chef, Centre Hospitalier Du Pays d'Eygurande, MONESTIER-MERLINES.
- **M. MALAVAUD Jean-Jacques** demeurant à USSEL
Ouvrier d'usine, JELD-WEN, USSEL.
- **M. MAMY Jean-Luc** demeurant à SAINT-VIANCE
Technicien planning, S.N.E DESHORS MOULAGE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. MAS Daniel** demeurant à SAINT-PRIEST-DE-GIMEL
Responsable expéditions, BORGWARNER, EYREIN.
- **M. MASSAT Michel** demeurant à MALEMORT-SUR-CORREZE
Peintre en bâtiment, ENT MASSAT, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. MICHEL Patrick** demeurant à SAINT-EXUPERY-LES-ROCHES
Mouleur, CONSTELLIUM, USSEL.
- **M. NAUCHE Claude** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Agent de fabrication, VALADE S.A.S, LUBERSAC.
- **M. NEUVILLE Claude** demeurant à USSEL
Opérateur-contrôleur, CONSTELLIUM, USSEL.
- **M. NOAILHAC Patrick** demeurant à TULLE
Magasinier, NEXTER Mechanics, TULLE.
- **Mme PACREAU Odile** demeurant à TULLE
Infirmière, NEXTER Mechanics, TULLE.
- **M. PAGES Jean-Louis** demeurant à SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE
Ajusteur, SNE DESHORS A.D.I, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. PATERNE Gilles** demeurant à ALLASSAC
Responsable commercial, S.N.E DESHORS MOULAGE, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **M. PLAS Alexandre** demeurant à CORREZE
Mécanicien, EUROVIA P.C.L, TULLE.
- **Mme POUGET Christine** demeurant à LADIGNAC-SUR-RONDELLES
Secrétaire, BÂTIMENT CFA LIMOUSIN, LIMOGES.
- **Mme QUEYRIE Anne-Marie** demeurant à SAINT-MEXANT
Secrétaire, RIOUX SAS, TULLE.
- **M. RAYMOND Fabrice** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Opérateur, PHOTONIS, BRIVE-LA-GAILLARDE.
- **Mme RENAUDIE Monique** demeurant à BRIVE-LA-GAILLARDE
Preneuse d'ordre, ALLIANCE HEALTHCARE-REPARTITION, SAINT-VIANCE.
- **M. REY Serge** demeurant à SAINT-HILAIRE-PEYROUX
Responsable de proximité, URSSAF du Limousin, TULLE.
- **Mme RIGAL Josiane** demeurant à ALBUSSAC
Employée, CPAM de la Corrèze, TULLE.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

ARRÊTÉ 201506-30
portant approbation du dispositif spécifique ORSEC
« AUTOROUTE A 89 »

-0-0-0-0-0-

LE PRÉFET de la CORRÈZE,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ,

Vu la circulaire n° 71-581 du 7 décembre 1971 du ministre de l'intérieur relatif à l'organisation des secours en cas d'événement grave sur une autoroute,

Vu la circulaire n° 78-100 du 24 février 1978 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et de l'aménagement du territoire relative à l'organisation des secours sur les autoroutes concédées,

Vu la circulaire n° 79-421 du 4 décembre 1979 du ministre de l'intérieur relative à l'organisation des secours sur les autoroutes en période hivernale,

Vu la circulaire du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,

Vu l'arrêté inter-préfectoral des 14 et 16 avril 2015 portant réglementation de la police sur l'autoroute A89 section raccordement A20/A89 St Germain-les-Vergnes – raccordement A89/A71 Combronde dans la traversée des départements du Puy de Dôme et de la Corrèze,

Vu les avis des communes concernées par l'application de ce plan,

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE :

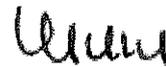
ARTICLE 1 : Les dispositions spécifiques ORSEC « Autoroute A89 » telles qu'elles sont annexées au présent arrêté sont applicables dans le département de la Corrèze à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Le dispositif spécifique ORSEC de l'autoroute A89 n'est pas exclusif de la mise en œuvre du plan d'intervention et de sécurité de la société des Autoroutes du Sud de la France (ASF) destiné à organiser les secours ordinaires et quotidiens face à une situation anormale sur la partie concédée de l'A89.

ARTICLE 3 : Les dispositions du dispositif spécifique ORSEC Autoroute A89 arrêtées le 5 mars 2008 sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le sous-préfet de l'arrondissement de Brive, le sous-préfet de l'arrondissement d'Ussel, le directeur de cabinet du préfet, le président du conseil départemental, le directeur régional d'exploitation d'A.S.F., le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur du S.A.M.U., le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, les maires des communes de Cublac, Brignac-la-Plaine, Mansac, Saint-Pantaléon de Larche, Varetz, Ussac, Saint-Viance, Saint-Pardoux l'Ortigier, Chanteix, Saint-Germain les Vergnes, Saint-Mexant, Saint-Clément, Naves, Les Angles sur Corrèze, Gimel les Cascades, Saint-Priest de Gimel, Corrèze, Vitrac sur Montane, Rosiers d'Egletons, Egletons, Soudeilles, Davignac, Maussac, Combressol, Saint-Angel, Meymac, Ussel, Mestes, Saint-Exupéry les Roches, Saint-Fréjoux, Aix, Saint-Etienne aux Clos, Merlines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tulle, le 23 juin 2015



Bruno DELSOL

**Arrêté portant homologation d'un circuit d'entraînement et de compétition de moto-cross
Au lieu-dit « Le Fouleix » à Eygurande (Corrèze)**

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L.2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-7, R.331-18 à R.331-45 et A. 331-21 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le règlement technique national de la fédération française de motocyclisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2014 donnant délégation de signature à M. Patrick Bernié, sous-préfet d'Ussel ;

Vu le dossier de demande présenté le 4 juin 2015 par le président de l'association « moto-club du pays d'Eygurande » et complété par des transmissions complémentaires le 22 juin 2015 ;

Considérant le bail du 11 avril 1994 concernant la location du terrain de moto-cross signé entre les conjoints Vergne et l'association moto-club du pays d'Eygurande ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission départementale de la sécurité routière, section épreuves et compétitions sportives, lors de sa réunion du lundi 22 juin 2015 ;

Sur proposition du sous-préfet d'Ussel,

Arrête

Article 1^{er} – Le terrain de moto-cross situé sur la commune d'Eygurande, parcelle cadastrée section ZW n° 22, est homologué pour l'entraînement et les essais de moto-cross ainsi que pour l'organisation de compétition de moto-cross au nom de l'association moto-club du pays d'Eygurande conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – L'homologation permet à l'association moto-club du pays d'Eygurande de faire évoluer des motocyclettes répondant aux prescriptions du règlement technique national de la fédération française de motocyclisme.

Le déroulement de toute épreuve ou compétition en vue d'un classement ou d'une qualification est soumis à autorisation préfectorale.

Article 3 – La présente homologation est accordée pour une durée de quatre ans.

Elle pourra être révoquée à tout moment en cas de non respect des dispositions réglementaires susvisées ou si son maintien n'est plus compatible avec les exigences de la sécurité, de la tranquillité publiques et du règlement national de la fédération française de motocyclisme.

Une nouvelle homologation est nécessaire dès lors que le tracé du circuit ferait l'objet d'une modification.

Article 4 – L'association moto-club du pays d'Eygurande doit être à tout moment assurée au titre de sa responsabilité civile concernant l'équipement homologué.

Article 5 – L'utilisation de l'équipement homologué ne pourra se faire que dans le respect des prescriptions suivantes :

1. Piste : la piste, d'une longueur de 1500 mètres (environ) et d'une largeur de 6 mètres (minimum), doit rester conforme au plan annexé au présent arrêté. Son utilisation respectera le sens indiqué sur ledit plan. Le terrain devra être entretenu de façon régulière.

La piste est strictement interdite au public.

2. Véhicules et pilotes : les motocyclettes seront équipées conformément au règlement élaboré par la fédération française de motocyclisme. Les pilotes doivent être titulaires d'une licence de la fédération française de motocyclisme ou UFOLEP et doivent avoir contracté une assurance responsabilité civile concernant l'utilisation de leur véhicule.

3. Encadrement et pratique : le club, affilié à la fédération française de motocyclisme, organisera ses entraînements conformément aux dispositions fédérales. L'ouverture et l'utilisation du circuit respecteront les règles d'encadrement prévues par le code sportif national susvisé. Chaque entraînement ne pourra avoir lieu que sous la surveillance d'un membre de l'association. Cette personne devra être majeure.

4. Organisation générale : les entraînements doivent avoir lieu conformément aux conditions horaires d'utilisation et aux jours indiqués dans le dossier de demande présenté par l'association moto-club du pays d'Eygurande.

L'association moto-club du pays d'Eygurande, prise en la personne de son président, est chargée de faire respecter ces dispositions horaires auxquelles aucune dérogation n'est possible. Ces dispositions horaires et l'impossibilité réglementaire d'y déroger devront être affichées de façon visible à l'entrée du terrain.

Le stationnement prévu pour le public devra être utilisé, à l'exception de tout autre emplacement, afin de laisser, de manière permanente, la libre circulation des engins de secours.

Article 6. – Secours.

Un téléphone ou un poste permettant une liaison radio doit se trouver sur l'équipement homologué ou à proximité immédiate afin de pouvoir contacter de manière fiable et au plus vite les secours.

Avant chaque entraînement, l'organisateur doit s'assurer du bon fonctionnement des moyens d'alertes.

L'emplacement réservé aux engins de secours doit être accessible en permanence et en toute circonstance depuis la voie publique et doit permettre un accès direct à la piste.

Une pharmacie de premiers secours sera présente sur les lieux dès qu'un entraînement aura lieu ainsi qu'un extincteur à poudre polyvalent de 9 kg.

Article 7 – Protection de l'environnement.

Toutes les dispositions devront être prises afin que l'exploitation de l'équipement homologué ne soit pas à l'origine de nuisances acoustiques pour les riverains. Tout risque de pollution sur le site par des déchets pouvant produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune devra être pris en considération. Tout déchet sera éliminé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge des organisateurs.

Article 8 – Publicité.

L'apposition sur les panneaux ou supports de panneaux de signalisation routière, de toute affiche, marque ou inscription visant à indiquer le terrain est formellement interdite.

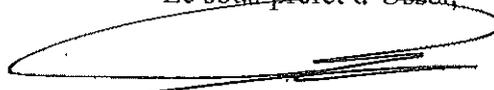
Article 9 – Responsabilité.

L'Etat, la région, le département, les communes d'Eygurande sont dégagés de toute responsabilité en ce qui concerne les conséquences directes ou indirectes de l'octroi de la présente homologation, qui ne peut avoir pour effet de dégager l'organisateur de sa responsabilité en tant que tel notamment vis-à-vis des tiers dont les droits sont et demeurent expressément réservés.

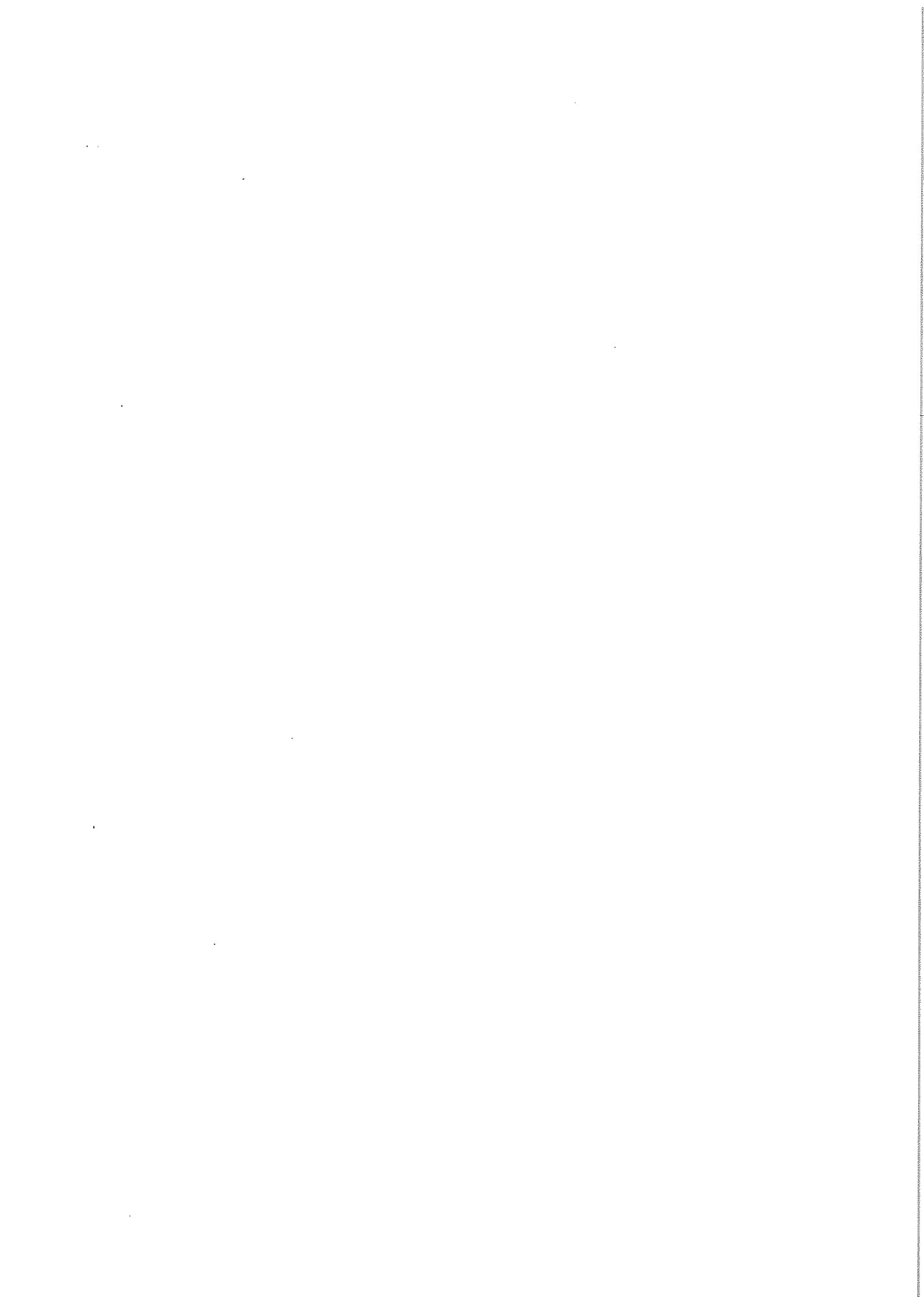
Article 10 – Application.

- M. le sous-préfet d'Ussel,
- Mme le maire d'Eygurande,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie d'Ussel,
- M. le président de l'association moto-club du pays d'Eygurande,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ussel, le 22 juin 2015
Pour le préfet
et par délégation,
Le sous-préfet d'Ussel,



Patrick Bernié



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS
DE LA CORREZE

Arrêté N° *201506-32*
**fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale
signataires d'un projet éducatif territorial**

LE PRÉFET DE LA CORREZE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.227-4, R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.551-1 et D.521-12 ;

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre, et notamment le II de son article 2 ;

Vu les projets éducatifs territoriaux déposés par les communes ou établissements publics de coopération intercommunale au 15/04/2015 ;

Sur proposition conjointe de Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations et de Monsieur le directeur académique des services de l'Education nationale ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Sont signataires d'un projet éducatif territorial les communes dont les noms suivent :

- Noailhac,
- Puy d'Arnac, Nonards, Tudeils (RPI)
- Beaulieu-sur-Dordogne,
- Cornil,
- Arnac Pompadour,
- Voutezac,
- Gouilles,
- Saint-Augustin, Orliac-de-Bar, Chaumeil, Beaumont (RPI),
- Saint-Pantaléon-de-Larche,
- Nespouls.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, le directeur académique des services de l'Education nationale et le directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié aux maires des communes concernées.

Fait à Tulle, le 04 JUIN 2015,



Bruno DELSOL



PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Pôle protection des populations
Service de la santé, de la protection animale
et de l'environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL n°SA1500741
attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Lola Ebel

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1er août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret du 5 août 2013 portant nomination de Monsieur Bruno Delsol en qualité de préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 09 février 2012 nommant Monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant délégation de signature de Monsieur Bruno Delsol, préfet de la Corrèze, à Monsieur Pierre Delmas, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 portant subdélégation de signature en matière réglementaire à des agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Vu la demande présentée par Madame Lola Ebel née le 08 juin 1987 à Strasbourg (67) et domiciliée professionnellement au 40 avenue de la Gare 19210 Lubersac ;

Considérant que Madame Lola Ebel remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze ;

Arrête :

Art. 1 - L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Lola Ebel, docteur vétérinaire administrativement domiciliée au 40 avenue de la Gare 19210 Lubersac.

Art. 2 - Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, pour le vétérinaire sanitaire, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Corrèze, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Art. 3 - Madame Lola Ebel s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et, le cas échéant, financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Art. 4 - Madame Lola Ebel pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Madame Lola Ebel a déclaré les départements suivants comme zone d'exercice : Corrèze, Dordogne, Haute-Vienne.

Art. 5 - Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Art. 6 - Le vétérinaire sanitaire qui souhaite modifier les activités ou les espèces animales pour lesquelles il a été habilité en présente la demande auprès du préfet ayant délivré l'habilitation qui accepte la modification sollicitée si celle-ci n'est pas de nature à remettre en cause le bon exercice de ses missions.

Le vétérinaire sanitaire habilité informe, dans les meilleurs délais, le préfet lui ayant délivré l'habilitation, de tout changement de situation susceptible de remettre en cause les conditions dans lesquelles l'habilitation lui a été délivrée et le bon exercice de ses missions. Il l'informe notamment de ses projets de modification de ses domiciles professionnels d'exercice et de son domicile professionnel administratif. Il l'informe également de toute modification de sa zone géographique d'exercice.

Le vétérinaire sanitaire peut renoncer à son habilitation, sous réserve d'en informer le préfet l'ayant délivrée au plus tard trois mois avant la date à laquelle il entend cesser d'exercer les activités liées à cette habilitation.

Art. 7 - Cet arrêté annule toute habilitation sanitaire antérieure accordée à Madame Lola Ebel.

Art. 8 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Art. 9 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Tulle, le 23 juin 2015

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental et par subdélégation,
le chef du service de la santé,
de la protection animale et de l'environnement,



Dr Nicolas Calvagrac



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Pôle cohésion sociale

ARRÊTÉ 201506 - 33

portant transformation des mesures du service mandataire judiciaire à la protection des
majeurs de l'association MSA Services Limousin

**Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L. 312-1, L.313-1 à L. 313-4, D. 313-2, R 313-8 et R 313-2-1 ;

Vu le décret du 05 août 2013 portant nomination de Monsieur Bruno Delsol, Préfet de la Corrèze ;

Vu l'arrêté en date du 29 septembre 2010 accordant à l'ASIIAL autorisation de création d'un service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs destiné à mettre en œuvre des mesures de protection juridique des majeurs dont 78 au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire ;

Vu l'arrêté en date du 31 janvier 2014 portant transfert d'autorisation de gestion des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs et de délégués aux prestations familiales de Corrèze accordée à l'ASIIAL au profit de l'association MSA Services Limousin et portant extension de mesures ;

Vu la demande complète présentée par l'association MSA Services Limousin en vue d'une transformation des mesures d'accompagnement judiciaire en mesures de sauvegarde de justice, curatelles et tutelles ;

Vu l'avis favorable de la direction générale de la cohésion sociale en date du 13 mars 2015 ;

CONSIDÉRANT que le projet d'extension satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des services fournissant des prestations comparables, que le projet permet d'assurer un volume de l'offre de service satisfaisant dans le département et garantit à l'utilisateur et au juge le choix du mandataire ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations :

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation accordée initialement à l'ASIAL et transférée à l'association MSA services Limousin pour la gestion d'un service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est transformée.

La capacité du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs est portée au total à 101 mesures comprenant des mesures d'accompagnement judiciaire et des mesures au titre de la sauvegarde de justice, de la curatelle ou de la tutelle.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles L. 211-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers :

- recours gracieux auprès du préfet de la Corrèze,
- recours hiérarchique auprès du ministre compétent,
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud, 87 000 LIMOGES.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Corrèze sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Corrèze.

Fait à Tulle, le 03 JUIN 2015

Le Préfet,



Bruno DELSOL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

201506-34

Direction départementale des territoires

**Arrêté préfectoral modificatif 07/2015
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds**

Le préfet de la corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 433-9 à R. 433,16,

Vu le décret n° 2009-780 du 23 juin 2009 relatif au transport de bois ronds et complétant le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 131-8 et L. 141-9,

Vu l'avis du président du conseil départemental de la Corrèze,

Vu l'avis des maires des communes concernées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010, portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds,

Vu les demandes présentées par les donneurs d'ordre du transport de bois ronds,

Sur proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,



cit  administrative Jean Montalat, place Martial Brigouleix – BP 314 – 19011 Tulle cedex – T l. : 05.55.21.80.00
heures d'ouverture de la cit  administrative : 8h00 – 18h00

vous  tes invit s   privil gier les horaires suivants : 8h30-12h00 / 13h30-16h30

www.correze.gouv.fr

rubrique : /Services-de-l-Etat/Agriculture-environnement-amenagement-et-logement/Direction-departementale-des-territoires-DDT

DDI
des services   vos c t s
de l'Etat

<http://twitter.com/Prefet19>

Arrête :

Art. 1 : – Les documents annexés à l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2010 sus-visé sont remplacés par ceux qui sont annexés au présent arrêté préfectoral. Ces documents sont consultables sur le site internet www.transbois-limousin.info, rubrique : Voirie > Les arrêtés de circulation de la Corrèze > Nouvel arrêté préfectoral modificatif pour la Corrèze.

Art. 2 : – L'arrêté du 28 mai 2015 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2010 portant réglementation de la circulation des véhicules transportant des bois ronds est abrogé.

Art. 3 : – Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental de la Corrèze, le directeur départemental de la sécurité publique, le président du conseil général, le directeur de la société des autoroutes du sud de la France, le directeur de la direction interdépartementale des routes du centre-ouest, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tulle, le **30 JUIN 2015**

Pour le Préfet
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Territoires
Le Directeur Départemental
des Territoires Adjoint

Laurent CYROT

**Arrêté préfectoral
portant réglementation temporaire de la circulation
des véhicules transportant des bois ronds**

Annexe récapitulative – Juillet 2015

I – Réseau dérogatoire permanent :

A) Voirie État et société d'autoroute :

| Route | Extrémités |
|-------|---|
| A20 | Totalité de la traversée du département de la Corrèze |
| A89 | Totalité de la traversée du département de la Corrèze |

B) Voirie départementale :

| Route | Extrémités |
|----------|---|
| 3 | CHAMBERET – carrefour RD 16 |
| 16 | EGLETONS - carrefour RD1089 |
| 16 | ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD16 (e) |
| 16 | TREIGNAC - carrefour RD16 (e3) |
| 18 | ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD16 |
| 18 | MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD978 |
| 20 | MEILHARDS - carrefour RD132 |
| 26 | GIMEL-LES-CASCADES - carrefour RD978 |
| 36 | MAUSSAC - carrefour RD1089 |
| 36 | MEYMAC - carrefour RD36 (e) nord |
| 132 | SOUDAINE-LA VINADIÈRE - carrefour RD3 |
| 820 | NESPOULS - carrefour RD19 E2 |
| 920 | NESPOULS - carrefour RD19 |
| 922 | BORT-LES-ORGUES - limite CANTAL Nord |
| 940 | VIAM - carrefour RD979 |
| 940 | SEILHAC - carrefour RD1120 |
| 978 | MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD18 |
| 979 | ST-ANGEL – carrefour RD1089 |
| 979 | MEYMAC - carrefour RD36 Lontrade |
| 979 | SAINT-ANGEL - carrefour RD1089 |
| 980 | ARGENTAT - carrefour RD2120 |
| 982 | USSEL - carrefour RD1089 |
| 982 | MESTES - carrefour RD979 Sud |
| 1089 | FEYT - Limite PUY-DE-DOME |
| 1120 | NAVES - carrefour échangeur 20 / A89 |
| 1120 | LAGUENNE - carrefour RD1089 |
| 2120 | ARGENTAT - carrefour RD1120 Sud |
| 142 (e2) | ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD1089 |
| 16 (e3) | TREIGNAC - carrefour RD940 |
| 16 (e5) | TREIGNAC - carrefour RD16 |
| 36 (e) | MEYMAC - carrefour RD36 Sud |
| 940 (e4) | LAGUENNE - carrefour RD1120 |
| 940 | TULLE - carrefour RD940 (e4) |
| | SOUDAINE LA VINADIÈRE – carrefour RD 132 |
| | TREIGNAC - carrefour RD16 (e5) |
| | ROSIERS D'EGLETONS - carrefour RD18 |
| | CHAMBERET - carrefour RD3 |
| | MARCILLAC-LA-CROISILLE - carrefour RD978 |
| | SAINT-MARTIN-LA-MEANNE - PR 8 |
| | MASSERET carrefour échangeur 43 / A20 |
| | ST-PRIEST-DE-GIMEL - carrefour RD1089 |
| | MEYMAC - carrefour RD36 (e) sud |
| | MEYMAC - carrefour RD979 Lontrade |
| | MEILHARDS - carrefour RD20 |
| | NESPOULS - limite LOT |
| | NESPOULS - carrefour RD19 E2 |
| | BORT-LES-ORGUES - limite CANTAL Sud |
| | L'EGLISE-AUX-BOIS - Limite HAUTE-VIENNE |
| | VIAM - carrefour RD979 |
| | GIMEL-LES-CASCADES - carrefour RD26 |
| | BORT-LES-ORGUES - carrefour avec RD922 |
| | VIAM - carrefour RD940 |
| | MEYMAC - carrefour RD36 (e2) |
| | ST-JULIEN-AUX-BOIS - limite CANTAL |
| | ST-REMY - limite CREUSE |
| | NEUVIC - carrefour RD171 |
| | USSAC – carrefour échangeur 49 / A20 |
| | ESPARTIGNAC - carrefour échangeur 45 / A20 |
| | GOULLES - limite CANTAL |
| | ARGENTAT - carrefour RD980 |
| | ROSIERS D'EGLETONS - carrefour échangeur 22 / A89 |
| | TREIGNAC - carrefour RD16 |
| | TREIGNAC - carrefour RD940 |
| | MEYMAC - carrefour RD36 Nord |
| | TULLE - carrefour RD940 |
| | ALTILLAC - Limite LOT |

C) Desserte des sites de transformations :

| Établissement | Route | Extrémités | |
|---------------|-----------|--|--|
| GOUNY | D982 | USSEL - carrefour RD1089 | USSEL - accès Ets GOUNY |
| GATIGNOL | D108 | ST-ANGEL - carrefour RD1089 | ST-ANGEL - accès Ets GATIGNOL |
| DESTÈVE | D168 | MESTES - carrefour RD979 | LIGINIAC - carrefour RD108 |
| | D108 | LIGINIAC - carrefour RD168 | LIGINIAC - accès Ets DESTÈVE |
| SAFEF | D168 (e2) | ST-ETIENNE-LA-GENESTE - carrefour RD168 | ST-ETIENNE-LA-GENESTE - accès Ets SAFEF |
| MAGNOL | D171 | NEUVIC - carrefour RD982 | NEUVIC - accès Ets MAGNOL |
| TERRIOU | D157 | TREIGNAC - carrefour RD16 | TREIGNAC - accès Ets TERRIOU |
| DUNOUHAUD | D3 | CHAMBERET - carrefour RD16 | CHAMBERET - accès Ets DUNOUHAUD |
| GARAIS | D32 | BUGEAT – carrefour RD979 | GOURDON-MURAT – Accès scierie GARAIS |
| VIGEON | D44 | SEILHAC - carrefour RD1120 | ST-CLEMENT - carrefour RD7 |
| | D7 | ST-CLEMENT - carrefour RD44 | NA VES - carrefour RD53 (e2) |
| | D53 (e2) | NA VES - carrefour RD7 | NA VES - accès Ets VIGEON |
| CHENEU | D920 | MASSERET - carrefour échangeur 43 / A20 | SALON-LA-TOUR - carrefour échangeur 44 / A20 |
| | D26 | SALON-LA-TOUR - carrefour RD920 | SALON-LA-TOUR - accès Ets CHENEU |
| VALETTE | D920 | SALON-LA-TOUR - carrefour échangeur 44 / A20 | UZERCHE - accès Ets VALETTE |
| GILIBERT | D25 | DONZENAC - carrefour échangeur 48 / A20 | ALLASSAC - accès Ets GILIBERT |
| CFBL | Vp | USSEL - carrefour RD1089 | USSEL – ZI Empereur - accès Ets CFBL |

D) Voirie communale et intercommunale :

| Commune | Route | Extrémités | |
|--------------------------|------------|--|---|
| AFFIEUX | VC 10 | D 940 | Peuch |
| BELLECHASSAGNE | VIC 11 | D 80 | VC 1 |
| BONNEFOND | VC 6 | D 18 la croix des Duis | D 119 la Naucodie par Florentin |
| BONNEFOND | VIC 5 | D 18 La Perrière | VIC 5 à Orluc |
| BUGEAT | VIC 2 | D 97 Mouriéras | VIC 2 au croisement de la route de la Chassagne |
| CHAMBERET | VC 6 | D 16, la Freygnoux, les Borderies, Bonnat. | |
| CONFOLENT PORT DIEU | VC 1 | D 82 | VC 7 |
| L'ÉGLISE AUX BOIS | VC 2 | D 132e2 les 4 routes carres à Plaféix | D 940 Prabonneau |
| LACELLE | VC 7 | D 940 les Goursolles par la Croix des 4, le Magadoux | D 132E1 |
| LAMAZIERE BASSE | VC 5 | VC 41 | D 100 |
| LAMAZIERE BASSE | VC 43 | VC 6 | VC 41 |
| LAMAZIERE BASSE | VC 41 | VC 43 | VC 5 |
| LAMAZIERE BASSE | VC 8 | D 991 | hameau du Four |
| LAMAZIERE HAUTE | VC 2 | D 21 Les Fonds de Pradillou | D 21 E3 Le bourg |
| LATRONCHE | VC 16 | VC 17 | VC 1 Labrousse |
| LAVAL SUR LUZEGE | VC 5 | VC10 | la Bastide |
| LAVAL SUR LUZEGE | VC 10 | D 978 | CR 3 |
| LE JARDIN | VC 2 | D 18 | VC 15 |
| LIGINIAC | VC 29 | VC 1 village de Peyroux | |
| LIGINIAC | VC 32 | D 20 | VIC 7 |
| LIGINIAC | VC 14 | D 183 Yeux par Laprade | VC 5 Peyroux |
| LIGINIAC | VC 5 | D 20 La Bissière par VC 3 | VC 29 Peyroux |
| MEYMAC | ZA Maubech | D 35E la Gare | Desserte ZI tranche 1 ZA de Maubech |
| MEYMAC | ZA Maubech | Renforcement chaussée ZA Maubech tr.3 | |
| MEYMAC | ZA Maubech | Renforcement chaussée ZA Maubech tr.2 | |
| MOUSTIER VENTADOUR | VC 8 | D 991 par les Farges | D 16 |
| NEUVIC | VC 6 | D 982 | Vent Bas |
| NEUVIC | VC 118 | VC 6 dans Vent Bas | |
| NEUVIC | VC 186 | Vent Bas en direction de Pont des Ajustants | |
| NEUVIC | VC 15 | D 982 | D 982 par Pellachal |
| PALISSE | VC 11 | D 103 | Autechaud |
| PALISSE | VC 1 | VC 2 Rio Clavel | VC 3 La Malessoute |
| ROSIERS D'EGLETONS | VC 17 | D 1089 | A 89 |
| SAILLAC | VC | D 28 | Scierie |
| SAINTE ANGE | VC 28 | D 171 par le Bouchaud | la Maison Neuve limite Combressol |
| SAINTE ANGE | VC 15 | D 1089 | D 171 par le Mas |
| SAINTE GERMAIN LA VOLPS | VC 6 | D 30 | D 104 par Puy St Ange |
| SAINTE HILAIRE LUC | VC 10 | D 89 Junieres | D 166 limite Latronche |
| SAINTE MERD LES OUSSINES | VIC 4 | D 109 | VC 11 |
| SAINTE REMY | VC 23 | D 982 | D 21 |
| SAINTE SETIERS | VC 6 | VC 8 Langlade carrefour D 174 E1 | VC 8 Villevaleix |
| SAINTE SETIERS | VIC 14 | D 36 | D 80 |
| SAINTE VICTOUR | VC 1 | D 979 | D 45 par Bessolles |
| SERANDON | VC 9 | D 20 E1 | VC 14 |
| SERANDON | VC 12 | VIC 1 | VC 5 |
| SOUDEILLES | VC 2 | D 119 | Bonneval |
| ST HILAIRE LES COURBES | VC 11 | St Hilaire les Courbes D 940 | Les Chaussades |
| ST YRIEIX LE DEJALAT | VC 6 | Le Pilard | Le Champ Marsaly |
| TREIGNAC | VC 17 | D 132 E3, la Grillère, le Mac | VC limite St Hilaire les Courbes |
| TREIGNAC | VC 53 | La Goutte | D 940 |



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORREZE

Direction départementale
des territoires

ARRETE PREFECTORAL 201506-35
d'autorisation exceptionnelle de prélèvement sur le Dognon

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 211-3, L 213-3, L 215-7 à L 215-13 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 211-66 à R 211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 mai 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2015 portant délégation de signature à M. François Geay, directeur départemental des territoires de la Corrèze ;
Vu l'arrêté du 1^{er} mai 2015 portant subdélégation de signature à M Stéphane Lac, chef du service de l'environnement, de la police de l'eau et des risques ;
Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux ;
Vu la demande du 04 juin 2015 du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du canton de Bort-les-Orgues en vue de prélever sous certaines conditions les eaux du Dognon pour réalimenter sa prise d'eau superficielle sur «le Lys » ;

Considérant la situation de faible niveau des réserves en eau superficielles et souterraines du cours d'eau «le Lys » ;

Considérant que cet état de fait est de nature à induire une pénurie pour l'alimentation en eau potable des communes adhérant au syndicat des eaux de Bort-les-Orgues ;

Considérant que ce prélèvement pour assurer l'alimentation en eau potable est prioritaire vis à vis des autres usages de l'eau ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Art. 1.- Afin de satisfaire aux besoins en eau potable prioritaires à la station de pompage du Lys, lieu-dit « Les Plaines », commune de Sarroux, tout en assurant la préservation du milieu aquatique sur la rivière « Le Lys », le Syndicat des eaux de Bort-les-Orgues est autorisé à prélever de l'eau dans la rivière Le Dognon au lieu-dit « Moulin de Barzeix », commune de Thalamy, et à la transférer sur le bassin versant voisin de la rivière « Le Lys ».

Art. 2.- Le prélèvement sera réalisé à l'aval immédiat de la pisciculture du Moulin de Barzeix. L'eau prélevée sera refoulée dans un petit affluent du Lys, sur la commune de Saint-Bonnet-Près-Bort, juste en amont de la D 138 reliant Thalamy à Saint-Bonnet-Près-Bort.

Art. 3.- Le prélèvement sur le Dognon, réalisé par le Syndicat des eaux de Bort-les-Orgues, est autorisé dans la limite du respect d'un débit minimal dans le cours d'eau garantissant la préservation des milieux aquatiques et le maintien de la salubrité publique.

Art. 4.- Le débit journalier prélevé sur le Dognon sera de 720 m³/jour au maximum. Le débit horaire prélevé sur le Dognon sera de 30 m³/h au maximum (soit 8,5 litres par seconde). En tout état de cause, le débit instantané prélevé ne pourra être supérieur à 25 % du débit du Dognon en amont du pompage et devra être arrêté si le débit du Dognon est inférieur à 100 litres par seconde (Qmna5).

Art. 5.- Afin de suivre l'évolution hydrologique du Dognon et d'adapter éventuellement le pompage selon les dispositions de l'article 3 du présent arrêté, une évaluation journalière du débit du Dognon juste en amont du pompage devra être réalisée.

Art. 6.- Les données suivantes sont transmises quotidiennement au service environnement, police de l'eau et risques – direction départementale des territoires par voie électronique :

- évaluation du débit du Dognon en amont du pompage,
- évaluation du débit du Lys en amont de la prise d'eau superficielle,
- volume journalier d'eau potable produit à la station de pompage du Lys,
- volume journalier pompé sur le Dognon.

La transmission de ces données débute dès la signature du présent arrêté.

Art. 7.- Les dispositions du présent arrêté sont prises à titre exceptionnel et temporaire et sont valables à compter de ce jour, et jusqu'au **30 septembre 2015**.

Ce délai pourra être réduit ou prorogé si nécessaire par arrêté préfectoral complémentaire.

Art. 8.- Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Art. 9.- Le présent arrêté sera affiché en mairie de chaque commune concernée, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Corrèze, et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Corrèze.

Art. 10.- La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de un an par les tiers dans les conditions de l'article L514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative.

Art. 11.-

- le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze,
- le sous-préfet d'Ussel,
- le président du syndicat du SIAEP du canton de Bort,
- les maires des communes de Saint-Bonnet-Près-Bort, Thalamy et Sarroux,
- le directeur départemental des territoires,
- le délégué territorial de l'agence régionale de la santé,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze, et dont une copie sera adressée pour information :

- au commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Corrèze,
- au chef de la brigade de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.

Fait à Tulle, le 15 juin 2015

Pour le préfet et par délégation, 
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef du service environnement, police de l'eau et risques,



Stéphane DAC





PREFET DE LA CORREZE

**DIRECCTE Limousin
Unité territoriale de la Corrèze**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP510005176
N° SIRET : 51000517600027**

**et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de la Corrèze, le 15 juin 2015, par Monsieur Fabien MARET en qualité d'auto-entrepreneur, pour l'organisme Fabien MARET dont le siège social est situé 59, avenue Charles de Gaulle - 19300 EGLETONS, et enregistré sous le N° SAP510005176 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique et internet à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

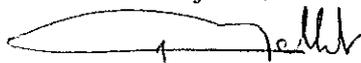
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 22 juin 2015

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin,
Pour le responsable de l'unité territoriale de la Corrèze,
la directrice adjointe,



Agnès MALLET



DIRECCTE Limousin
Unité territoriale de la Corrèze

Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP521852608
N° SIRET : 52185260800012

et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de la Corrèze
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité territoriale de la Corrèze, le 16 juin 2015, par Monsieur Dominique MOISY, en qualité de gérant, pour l'organisme MOISY DOMINIQUE SERVICES dont le siège social est situé Le Petit Paris - 19560 ST HILAIRE PEYROUX ,et enregistré sous le N° SAP521852608 pour les activités suivantes :

- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

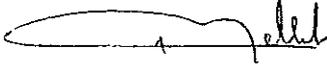
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tulle, le 19 juin 2015

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi du Limousin,
Pour le directeur de l'unité territoriale de la Corrèze,
la directrice adjointe,



Agnès MALLET

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Arrêté ARS n° 2015-293 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au centre hospitalier d'Ussel (n° FINESS : 190000075) pour la période d'avril 2015 (M4), le versement étant effectué par la mutualité sociale agricole (MSA) du Limousin, caisse désignée en application de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,

Vu le code de la sécurité sociale ;

V le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33, modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'AME (aide médicale de l'Etat) ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n° ARS 2013-609 du 28 novembre 2013 fixant le taux de remboursement 2014 de la part assurance maladie pour les médicaments et produits et prestations financés en sus des GHS au titre du suivi et de l'évaluation annuelle de la mise en œuvre du contrat de bon usage mentionné à l'article L-162-22-7 du code de la sécurité sociale au centre hospitalier d'Ussel ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC),

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le montant des recettes d'assurance maladie versées au centre hospitalier d'Ussel sous la forme de dotation mensuelle pour la part tarifée à l'activité, au titre de la valorisation déclaré au mois d'avril 2015 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et/ou d'hospitalisation à domicile, ainsi que de la consommation de spécialités pharmaceutiques et de produits et prestations est égal à : 1 610 890,38 €.

1° Dont valorisation des forfaits GHS et suppléments : 1 295 021,67 € ;

2° Dont prélèvements d'organes : 0,00 € ;

3° Dont valorisation des codes prestations d'IVG : 3 746,46 € ;

4° Dont valorisation des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale (DMI) : 46 425,10 € ;

5° Dont valorisation des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale (MON) - part MCO : 57 651,62 € ;

6° Dont traitement des alternatives à la dialyse : 0,00 € ;

7° Dont valorisation des passages aux urgences (ATU) : 16 744,55 € ;

8° Dont valorisation des prestations forfaits petit matériel (FFM) : 0,00 € ;

9° Dont valorisation des codes Forfaits sécurité et environnement hospitalier (SE) : 2 492,63 €

10° Dont valorisation des actes et consultations externes (ACE) : 188 808,35 € ;

11° Dont valorisation des forfaits GHT (hospitalisation à domicile) : 0,00 € ;

12° Dont part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale (MON) - part HAD : 0,00 €.

Art. 2. - Le montant total de l'activité dû au titre des années antérieures (LAMDA) s'établit à : 0,00 €.

Art. 3. - Le montant des recettes d'assurance maladie versées sous la forme de dotation mensuelle pour la part tarifée à l'activité, au titre de la valorisation déclarée au mois d'avril 2015 pour les séjours relevant de l'AME (aide médicale d'Etat) en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et/ou d'hospitalisation à domicile, ainsi que de la consommation de spécialités pharmaceutiques et de produits et prestations est égal à : 0,00 €.

Art. 4. - Le montant des recettes d'assurance maladie versées sous la forme de dotation mensuelle pour la part tarifée à l'activité, au titre de la valorisation déclarée au mois d'avril 2015 pour les séjours relevant des soins urgents en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, ainsi que de la consommation de spécialités pharmaceutiques et de produits et prestations est égal à : 0,00 €.

Art. 5. - Le montant total à verser par la caisse désignée en application de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 janvier 2008, est ainsi fixé à :
1 610 890,38 €.

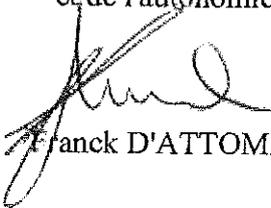
Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 7. - Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé du Limousin, le directeur du centre hospitalier d'Ussel ainsi que le directeur de la caisse désignée en application de

l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Limoges, le 9 juin 2015

*Le directeur général de l'agence
régionale de santé du Limousin,*
Pour le directeur général et par délégation:
Le directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie



Franck D'ATTOMA

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Arrêté ARS n° 2015-342 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au centre hospitalier de Tulle (n° FINESS : 190000059) pour la période d'avril 2015 (M4), le versement étant effectué par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Corrèze, caisse désignée en application de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33, modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.

162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'AME (aide médicale de l'Etat) ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n° ARS 2013-608 du 28 novembre 2013 fixant le taux de remboursement 2014 de la part assurance maladie pour les médicaments et produits et prestations financés en sus des GHS au titre du suivi et de l'évaluation annuelle de la mise en œuvre du contrat de bon usage mentionné à l'article L-162-22-7 du code de la sécurité sociale au centre hospitalier de Tulle ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC),

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le montant des recettes d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Tulle sous la forme de dotation mensuelle pour la part tarifée à l'activité, au titre de la valorisation déclarée au mois d'avril 2015 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et/ou d'hospitalisation à domicile, ainsi que de la consommation de spécialités pharmaceutiques et de produits et prestations est égal à : 3 016 293,47 €.

1° Dont valorisation des forfaits GHS et suppléments : 2 701 754,45 € ;

2° Dont prélèvements d'organes : 0,00 € ;

3° Dont valorisation des codes prestations d'IVG : 2 259,81 € ;

4° Dont valorisation des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale (DMI) : 92 143,25 € ;

5° Dont valorisation des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale (MON) - part MCO : 32 467,83 € ;

6° Dont traitement des alternatives à la dialyse : 0,00 € ;

7° Dont valorisation des passages aux urgences (ATU) : 687,81 € ;

8° Dont valorisation des prestations forfaits petit matériel (FFM) : 0,00 € ;

9° Dont valorisation des codes forfaits sécurité et environnement hospitalier (SE) : 2 303,16 € ;

10° Dont valorisation des actes et consultations externes (ACE) : 3 416,46 € ;

11° Dont valorisation des forfaits GHT (hospitalisation à domicile) : 179 615,15 € ;

12° Dont part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale (MON) - part HAD : 1 645,55 €.

Art. 2. - Le montant total de l'activité dû au titre des années antérieures (LAMDA) s'établit à : 0,00 €.

Art. 3. - Le montant des recettes d'assurance maladie versées sous la forme de dotation mensuelle pour la part tarifée à l'activité, au titre de la valorisation déclarée au mois d'avril 2015 pour les séjours relevant de l'AME (aide médicale d'Etat) en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et/ou d'hospitalisation à domicile, ainsi que de la consommation de spécialités pharmaceutiques et de produits et prestations est égal à : 1 938,26 €.

1° Dont valorisation des forfaits GHS et suppléments (séjours AME) : 1 938,26 € ;

2° Dont valorisation des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale (DMI) [séjours AME] : 0,00 € ;

3° Dont valorisation des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale (MON) - part MCO (séjours AME) : 0,00 € ;

4° Dont valorisation des forfaits GHT (hospitalisation à domicile) [séjours AME] : 0,00 € ;

5° Dont part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale (MON) - part HAD (séjours AME) : 0,00 €.

Art. 4. - Le montant des recettes d'assurance maladie versées sous la forme de dotation mensuelle pour la part tarifée à l'activité, au titre de la valorisation déclarée au mois d'avril 2015 pour les séjours relevant des soins urgents en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, ainsi que de la consommation de spécialités pharmaceutiques et de produits et prestations est égal à : 0,00 €.

Art. 5. - Le montant total à verser par la caisse désignée en application de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 janvier 2008, est ainsi fixé à :

3 018 231,73 €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 7. - Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé du Limousin, le directeur du centre hospitalier de Tulle ainsi que le directeur de la caisse désignée en application de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Limoges, le 19 juin 2015.

*Le directeur général de l'agence
régionale de santé du Limousin,
Pour le directeur général
et par délégation :
le directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie*



Franck D'ATTOMA

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Arrêté ARS n° 2015-344 fixant le montant des recettes d'assurance maladie dues au titre de la part tarifée à l'activité au centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde (n° FINESS : 190000042) pour la période d'avril 2015 (M4), le versement étant effectué par la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) de la Corrèze, caisse désignée en application de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale

Le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33, modifié ;

Vu la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015 ;

Vu le décret n° 2004-1539 du 30 décembre 2004 modifié relatif aux objectifs de dépenses des établissements de santé ainsi qu'à la fixation de leurs ressources financées par l'assurance maladie et modifiant le code de la sécurité sociale (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé et modifiant le code de la santé publique et le code de la sécurité sociale, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2013-179 du 28 février 2013 portant application de l'article L. 162-22-9-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics et privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des produits et prestations mentionnés à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale pris en charge en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2005 modifié pris en application de l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et fixant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge par l'assurance maladie en sus des prestations d'hospitalisation ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.

162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2009 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2009 modifié relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et pris en application de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 modifié fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'AME (aide médicale de l'Etat) ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 fixant pour l'année 2015 la valeur du coefficient mentionné au I de l'article L. 162-22-9-1 et pris en application de l'article R. 162-42-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté n° ARS 2013-603 du 28 novembre 2013 fixant le taux de remboursement 2014 de la part assurance maladie pour les médicaments et produits et prestations financés en sus des GHS au titre du suivi et de l'évaluation annuelle de la mise en œuvre du contrat de bon usage mentionné à l'article L-162-22-7 du code de la sécurité sociale au centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde ;

Vu les résultats issus de la valorisation de l'activité constatée et validée à partir de la plateforme e-PMSI (MAT2A STC),

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le montant des recettes d'assurance maladie versées au centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde sous la forme de dotation mensuelle pour la part tarifée à l'activité, au titre de la valorisation déclarée au mois d'avril 2015 pour les activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et/ou d'hospitalisation à domicile, ainsi que de la consommation de spécialités pharmaceutiques et de produits et prestations est égal à : 7 495 295,94 €.

1° Dont valorisation des forfaits GHS et suppléments : 5 979 824,61 € ;

2° Dont prélèvements d'organes : 0,00 € ;

3° Dont valorisation des codes prestations d'TVG : 9 335,69 € ;

4° Dont valorisation des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale (DMI) : 190 290,33 € ;

5° Dont valorisation des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale (MON) - part MCO : 728 543,98 € ;

6° Dont traitement des alternatives à la dialyse : 0,00 € ;

7° Dont valorisation des passages aux urgences (ATU) : 44 944,65 € ;

8° Dont valorisation des prestations forfaits petit matériel (FFM) : 0,00 € ;

9° Dont valorisation des codes Forfaits sécurité et environnement hospitalier (SE) : 7 388,03 € ;

10° Dont valorisation des actes et consultations externes (ACE) : 534 968,65 € ;

11° Dont valorisation des forfaits GHT (hospitalisation à domicile) : 0,00 € ;

12° Dont part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale (MON) - part HAD : 0,00 €.

Art. 2. - Le montant total de l'activité dû au titre des années antérieures (LAMDA) s'établit à : 0,00 €

Art. 3. - Le montant des recettes d'assurance maladie versées sous la forme de dotation mensuelle pour la part tarifée à l'activité, au titre de la valorisation déclarée au mois d'avril 2015 pour les séjours relevant de l'AME (aide médicale d'Etat) en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie et/ou d'hospitalisation à domicile, ainsi que de la consommation de spécialités pharmaceutiques et de produits et prestations est égal à : 2 019,17 €.

1° Dont valorisation des forfaits GHS et suppléments (séjours AME) : 2 019,17 € ;

2° Dont valorisation des produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale (DMI) [séjours AME] : 0,00 € ;

3° Dont valorisation des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale (MON) - part MCO (séjours AME) : 0,00 € ;

4° Dont valorisation des forfaits GHT (hospitalisation à domicile) [séjours AME] : 0,00 € ;

5° Dont part des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale (MON) - part HAD (séjours AME) : 0,00 €.

Art. 4. - Le montant des recettes d'assurance maladie versées sous la forme de dotation mensuelle pour la part tarifée à l'activité, au titre de la valorisation déclarée au mois d'avril 2015 pour les séjours relevant des soins urgents en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, ainsi que de la consommation de spécialités pharmaceutiques et de produits et prestations est égal à : 0,00 €.

Art. 5. - Le montant total à verser par la caisse désignée en application de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, dans les conditions fixées par l'arrêté du 23 janvier 2008, est ainsi fixé à :

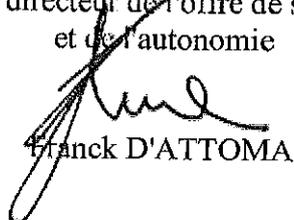
7 497 315,11 €.

Art. 6. - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Espace Rodesse - 103bis, rue Belleville - BP 952 - 33063 Bordeaux Cédex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 7. - Le directeur de l'offre de soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé du Limousin, le directeur du centre hospitalier de Brive-la-Gaillarde ainsi que le directeur de la caisse désignée en application de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Limoges, le 19 juin 2015.

*Le directeur général de l'agence
régionale de santé du Limousin,*
Pour le directeur général
et par délégation :
le directeur de l'offre de soins
et de l'autonomie



Franck D'ATTOMA

Tulle, le 12 JUIN 2015

ARRÊTÉ ARS/DT19 N° 2015/253
Portant composition du comité départemental
de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires

Le préfet de la Corrèze,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Le directeur général de l'ARS du Limousin,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R6311-1 à 7 et R 6313 - 1 à 7 ;

VU les désignations et propositions effectuées par les organismes, associations et organisations syndicales concernées ;

SUR proposition de Madame le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze et du directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin,

Arrêtent

Art. 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2010 portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, est abrogé.

Art. 2 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires, coprésidé par le Préfet de la Corrèze ou son représentant et le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, est composé comme suit :

- d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :
- Dr Philippe Dupuy – centre hospitalier Tulle représentant SAMU de France ;
Suppléant : Dr Angèle Bourg.
 - Dr Aubin Evezard : centre hospitalier Brive représentant l'AMUF (Association des médecins urgentistes de France).
- f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :
- Permanence des soins Tulle
Dr Patrice Georges Suppléant : Dr Anne Rebeyrotte
 - AMGBM association médecins de garde Brive Malemort
Dr Pierre Ginestet Suppléant : Dr Gérard Fortune
 - ARML
Dr Yves Cissou Suppléant : Dr Michel Nelken
- g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :
- M. Jean Luc Davigo : directeur centre hospitalier d'Ussel.
- h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :
- M. Christophe Rouanet : centre hospitalier du Pays d'Eygurande
Suppléant : M. Patrick Gregoire
 - Mme Annelore David : clinique des cèdres
Suppléant : Mme Hélène Bertrand
- i) Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :
- Mme Françoise Bugeat : syndicat des ambulanciers de la Corrèze
Suppléant : M. Franck Mayenobe
 - Mme Christèle Lofficial : syndicat des ambulanciers agréés de la Corrèze – FNTS 19
Suppléant : Mme Cécile Roca
 - Mme Maryse Auriel : fédération nationale des ambulanciers privés– FNAP
Suppléant : M. Christophe Gaillard
 - M. Frédéric Brugère: fédération nationale des artisans ambulanciers – FNAA
Suppléant : M. Bernard Brugère
- j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- M. Sébastien Breuil : président de l'ATSU
Suppléant : M. François Blanchard : président délégué de l'ATSU
 - k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ou, dans les départements d'outre-mer, la délégation locale de l'ordre des pharmaciens :
 - M. Roger Faugeron - Ussel
Suppléant M. Jean-Michel Carlet - Objat
 - l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :
 - Mme Françoise Pasquet-Roche - Brive
 - m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :
 - M. Alain Perrier - Seilhac
Suppléant M. Bernard Planche - Argentat
 - n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :
 - Dr Jean-Baptiste Fournier Suppléant : Dr Michel Guthmann
 - o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :
 - Dr Stéphane Vigneron - Tulle
 - Dr Pierre-Yves Chaux - Argentat
- 4° Un représentant des associations d'usagers :
- M. Patrick Charpentier – président du Collectif Interassociatif Sur la Santé

Art. 3 – Le comité peut entendre, sur une question déterminée, toute personnalité qualifiée.

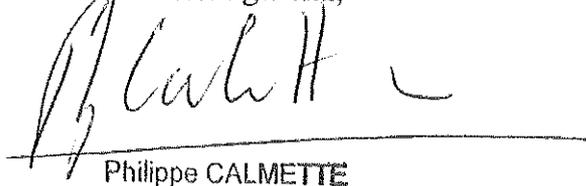
Art. 4 – A l'exception des membres de droit, ainsi que des représentants des collectivités locales, lesquels sont nommés pour la durée de leur mandat électif, les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires sont nommés pour une durée de trois ans.

Art. 5 – Le secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires est assuré par l'agence régionale de santé.

Art. 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la parution au recueil des actes administratifs, auprès du tribunal administratif - 1 cours vergniaud 87000 Limoges.

Art. 7 : Madame le secrétaire général de la préfecture de la Corrèze, Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé du Limousin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Corrèze.

Le directeur général,


Philippe CALMETTE

Le préfet de la Corrèze,



Bruno DELSOL

DELEGATION TERRITORIALE
de la CORREZE

TULLE, le 29 mai 2015

ARRETE ARS n° 2015/264
Exercice de la profession d'infirmière
Société Civile Professionnelle n° 12

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin,

VU la loi n° 66.879 du 29 novembre 1966 modifiée, relative aux sociétés civiles professionnelles notamment son article 1^{er}, alinéa 3,

VU le décret n° 79.949 du 9 novembre 1979 portant règlement d'administration publique pour l'application à la profession d'infirmier et infirmière de la loi précitée,

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.4381-25 à R.4381-88,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 1991 portant inscription de la société civile professionnelle constituée par Mmes BOUTENEIGRE Véronique et VIEILLARD Catherine, infirmières diplômées d'Etat, sous le n° 12 de la liste des Sociétés Civiles Professionnelles

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2000 portant modification de la SCP constituée par Mme Véronique BOUTENEIGRE, Madame Monique GERAL, Madame Magali PONS, ayant pour siège social : Le Bourg – 19410 – PERPEZAC LE NOIR

VU le procès verbal de l'assemblée générale du 27 février 2015 portant démission de Madame Monique GERAL en qualité de co-gérante,

VU les statuts de la société civile professionnelle d'infirmières n° 12 mis à jour en date du 27 février 2015 suite à l'assemblée générale,

CONSIDERANT la démission de Madame GERAL Monique à la date du 28 février 2015, et la cession de ses parts au profit de Mme Véronique BILLAULT BOUTENEIGRE et Mme Magal PELLERIN PONS,

ARRETE

Article 1^{er} : La société civile professionnelle sise à PERPEZAC LE NOIR (19410) constituée par

- Madame Véronique BILLAULT (BOUTENEIGRE),
- Madame Magali PELLERIN PONS,
- infirmières diplômées d'Etat, est inscrite sous le n° 12 sur la liste des sociétés civiles professionnelles prévue par le décret n° 79.949 du 9 novembre 1979. La société a pour raison sociale :

SCP d'infirmières Véronique BILLAULT & Magali PONS

Le siège social est fixé : Le bourg – 19410 – PERPEZAC LE NOIR

Article 2 - Madame Véronique BILLAULT et Madame Magali PONS sont nommées co-gérantes de ladite société qui prend effet à la date du 1^{er} mars 2015.

Article 3 – Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Corrèze.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

P/le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
Le Délégué Territorial



Dominique FRANÇOIS

Tulle, le 10 juin 2015

ARRETE ARS n° 2015/345
EXERCICE DE LA PROFESSION D'INFIRMIERE
Société Civile Professionnelle n° 16

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé,

VU la loi n° 66.879 du 29 novembre 1966 modifiée, relative aux sociétés civiles professionnelles, notamment son article 1^{er},

VU le décret n° 79.949 du 9 novembre 1979 portant règlement d'administration publique pour l'application à la profession d'infirmier de la loi précitée,

VU le code de la santé publique, notamment les articles R.4381-25 à R.4381-88,

VU l'arrêté préfectoral du 10 octobre 1997 portant inscription de la SCP d'infirmières « BRIAND VANDREBECK » Le Bariolet – 19410 – PERPEZAC LE NOIR,

VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2012 portant modification du siège social au 66 rue principale à PERPEZAC LE NOIR,

VU le procès verbal de l'assemblée générale du 31 mars 2015 portant cession des parts sociales de Monsieur BRIAND Michel au profit de Monsieur COSTES Laurent,

VU les statuts de la société civile professionnelle n° 16 mis à jour en date du 31 mars 2015 suite à l'assemblée générale,

CONSIDERANT la cessation d'activité de Monsieur BRIAND Michel à la date du 31 mars 2015 et la cession de ses parts au profit de Monsieur COSTES Laurent,

ARRETE

Article 1^{er} – La société civile professionnelle sise à PERPEZAC LE NOIR (19410) constituée par

Madame Céline BERTHOUMEYRIE (ADELI n° 19605497 7)

Monsieur COSTES Laurent (ADELI n° 19683035 0)

Infirmiers diplômés d'Etat, est inscrite sous le n° 16 sur la liste des sociétés civiles professionnelles prévue par le décret n° 79.949 du 9 novembre 1979.

La société a pour raison sociale :

« BERTHOUMEYRIE – COSTES, Infirmiers associés »

Le siège social est fixé : 66 rue Principale – 19410 – PERPEZAC LE NOIR

Article 2 – Madame BERTHOUMEYRIE Céline et Monsieur COSTES Laurent sont nommées co-gérants de ladite société qui prend effet à la date du 31 mars 2015

Article 3 – Toute modification apportée dans les conditions d'exploitation, le nombre et la qualité des associés doit être portée à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Corrèze.

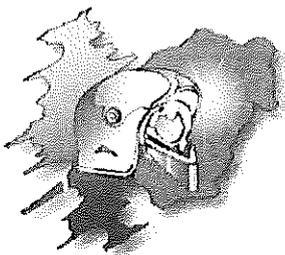
Article 5 – Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le délégué territorial de l'agence régionale de santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tulle le 10 juin 2015

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Le Délégué Territorial



Dominique FRANÇOIS



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA CORRÈZE

— ♦ —
CORPS DÉPARTEMENTAL
DES SAPEURS-POMPIERS

ARRÊTÉ 201506-36

portant sur le tableau d'avancement au
grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers
professionnels - année 2015

Direction administrative et financière
Service ressources humaines

N/Réf. : 15-342

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de la Corrèze**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'avis de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C - Séance du 16 juin 2015,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze,

Arrête :

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade de caporal-chef au titre de l'année 2015 est fixé comme suit :

| Ordre | Nom - Prénom | Conditions de promotion remplies à la date du |
|-------|--------------------|--|
| n°1 | SALAGNAC Jean-Marc | 01/10/2015 |

Article 2 : Conformément l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corrèze est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Tulle, le 23 JUIN 2015

Le Président

Jean-Jacques LAUGA

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 26/06/2015 désignant Mme VERGNE Florence, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme VERGNE Florence, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1er juillet 2013 et prend effet à compter du 26 juin 2015.
Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 26 juin 2015

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long, sweeping horizontal stroke that ends in a small hook.

Eliane SIMON

201506-37

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Tulle, le 26 juin 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA CORREZE
15, avenue Henri de Bournazel
BP 239
19012 TULLE cedex

**Arrêté relatif à la désignation du conciliateur fiscal départemental des services de la direction
départementale des finances publiques de la Corrèze**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze,

Vu l'instruction du 12 juillet 2012 de la direction générale des finances publiques portant organisation de la mission conciliateur ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Sont désignés conciliateurs fiscaux adjoints du département de la Corrèze :

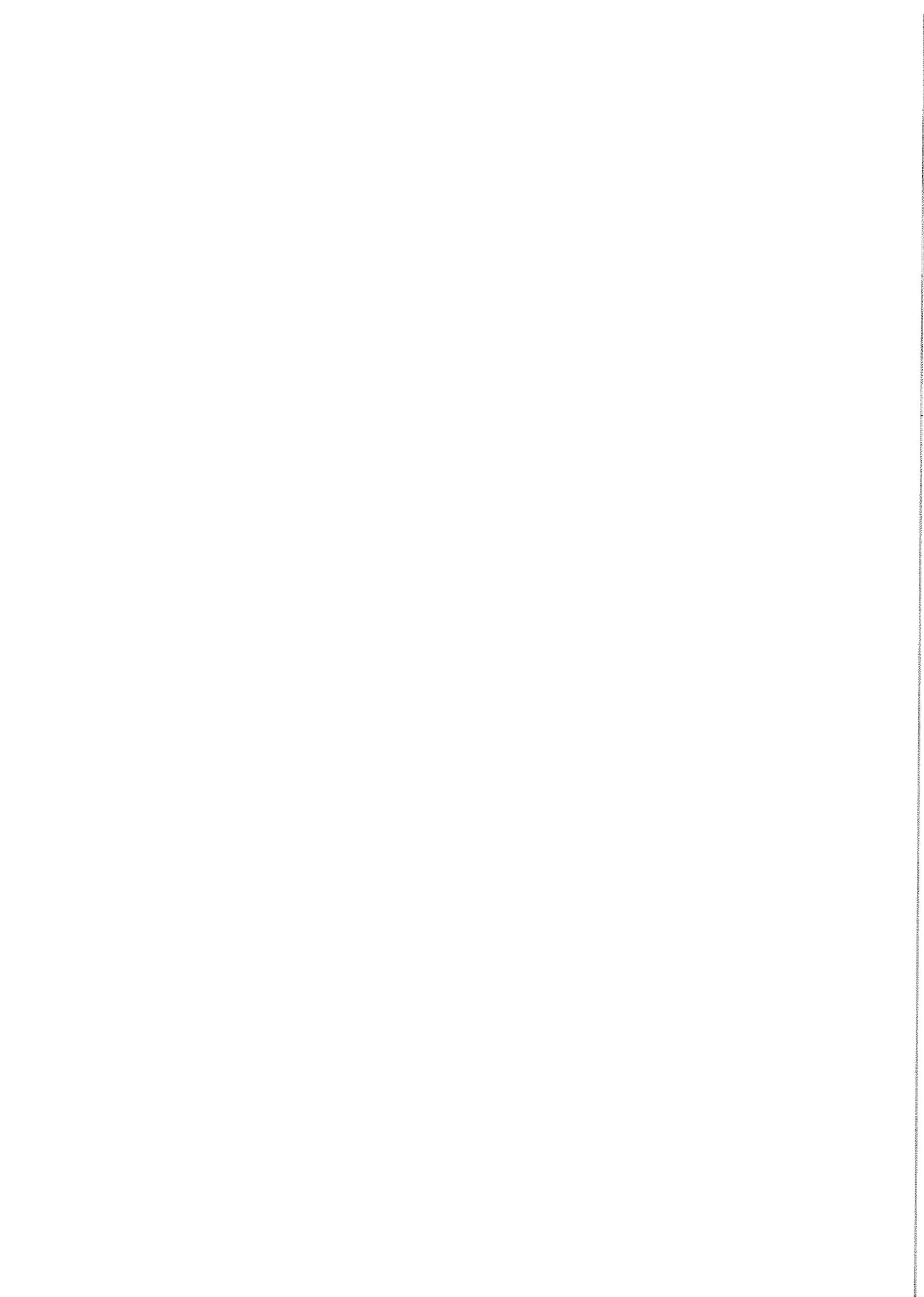
- Mme Florence VERGNE, inspectrice divisionnaire ;
- M. Serge PRECIGOUT, administrateur des finances publique adjoint ;
- Mme Karen GORDON, inspectrice principale .

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 26 juin 2015 et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corrèze.

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques



Eliane SIMON





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORRÈZE**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 26/06/2015 désignant Mme GORDON Karen, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GORDON Karen, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 juin 2015. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 26 juin 2015

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a long horizontal stroke that ends in a small hook.

Eliane SIMON



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA CORREZE**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Corrèze;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 26/06/2015 désignant M. PRECIGOUT Serge, conciliateur fiscal départemental adjoint.

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. PRECIGOUT Serge, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 26 juin 2015. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Corrèze.

A Tulle, le 26 juin 2015

L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des finances publiques



Eliane SIMON